

Guillermus de Mauriano de Regali Monte

[¹ r²] Anno domini milesimo ducesimo nonagesimo nono, quarto nonas decembris Guillermus de Mauriano habitator Regalis Montis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in christo domino B. divina providencia episcopo Albiensi, et venerabili ac religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine fratrum predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem de facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, dixit et deposuit ut sequitur. Facta sibi protestacione per eosdem dominum episcopum et inquisitorem predictos et expresse dicto eisdem quod si inveniretur dicere falsum per suam revocationem vel aliquo aliter alias sicut falsus testis in facto heresis et impenitens puniretur. Et dictus Guillermus expresse gratis et ex certa sciencia se ad hoc obligavit et obtulit omni gracia sibi promissa penitus annullata nec contra hoc propter infliccionem pene cuiuscunque aliquo aliter provocabit nec etiam proclamabit.

Et dixit quod quadam die de qua non recordatur inter festum Sancti Iuliani et Santi Michaelis vel circa fuit annus ut sibi videtur de tempore dum esset in quodam prato suo infra metas territorii Regalis Montis circa terciam postquam ipse testis pransus fuerat, venit ad eum quidam iuvenis quem non cognovit et quesivit ab ipso teste si vocabatur Guillermus de Mauriano, qui respondit quod sic. Et tunc dictus iuvenis dixit ei quod duo probi homines erant in Cabrinhesio prope boriā domini Philippi de Paulinio militis, et miserant eum ad ipsos ut veniret ad eos. Et statim ductore dicto iuvene ivit illuc ipse testis et invenit in dicto loco Raymundum Desiderii et Raymundum del Boc quos statim cognovit et scivit hereticos esse, et in continenti adoravit eos ter flexis genibus discendo benedicite secundum modum et ritum hereticorum. Post que dixerunt eidem testi dicti heretici quod miserant quesitum ipsum ut associaret eos usque in Albiam civitatem, qui respondit quod libenter. Et exinde dictus testis cum illis duobus hereticis venerunt apud Albiam

Guillaume de Maurian, de Réalmont

En l'an du Seigneur 1299, le quatre des nones de décembre¹, Guillaume de Maurian, habitant de Réalmont², placé en justice devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard³, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, frère Nicolas d'Abbeville⁴ de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique délégué dans le royaume de France par autorité apostolique ; ayant juré sur les quatre évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, et de ne pas celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur, il a dit et a déposé ce qui suit. Il fut pris à témoin par le seigneur évêque et par l'inquisiteur susnommés et ils lui dirent expressément que s'il était pris en flagrant délit de mensonge dans sa révocation ou en quelque manière par ailleurs, il serait puni comme faux témoin en matière d'hérésie et impénitent. Et le-dit Guillaume, après que le temps de grâce ait expiré, se priva lui-même de cette grâce en toute connaissance de cause et par conséquent toute la grâce qui lui avait été promise fut annulée. À cause de cela il ne pourra en aucune manière faire appel ni recourir à la justice contre la peine qui lui sera infligée.

Il a dit qu'un jour, dont il ne se rappelle plus, environ entre la fête de la Saint-Julien⁵ et de la Saint-Michel⁶, il y a un an⁷ à ce qu'il lui semble pour l'époque, pendant qu'il était dans un pré à lui, en-deçà de la limite du territoire de Réalmont, vers tierce⁸, après que le témoin ait pris son déjeuner, un jeune homme qu'il ne connaissait pas vint auprès de lui et demanda au témoin s'il s'appelait Guillaume de Maurian, lequel répondit oui. Alors ledit jeune homme lui dit que deux bonnes personnes se trouvaient en Cabriès⁹ près de la ferme du seigneur Philippe de Paulin¹⁰, chevalier, et qu'ils l'avaient envoyé auprès de lui afin qu'il vienne auprès d'eux. Aussitôt, conduit par ce jeune homme, il alla là-bas et il trouva dans ledit lieu Raymond Didier et Raymond Delboc qu'il reconnut aussitôt et qu'il savait hérétiques. De suite, il les adora trois fois genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage et le rite des hérétiques. Puis, lesdits hérétiques dirent au témoin qu'ils l'avaient envoyé chercher pour qu'il les accompagne jusque dans la cité d'Albi, lequel répondit qu'il le ferait volontiers. Ensuite, le témoin et ces deux hérétiques vinrent à Albi.

¹ 2 décembre 1299.

² Réalmont fut fondée en 1272, par Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, au nom du roi Philippe-le-Hardi. Cette nouvelle bastide fut érigée dans le territoire de Lombers et sur les terrains de Bernard de Boissezon, saisis pour hérésie. Le préambule de la charte de la ville indique la raison de sa fondation : « *pour l'extirpation de la perversion hérétique [...] afin que soient détruits par cette population les repaires des croyants des hérétiques, des fauteurs et des voleurs qui depuis longtemps se trouvaient dans le territoire alentour* ». Voir la transcription réalisée par Charles Portal, *La charte de Réalmont*, Albi, impr. de G.-M. Nouguiès, 1891, p. 28.

³ Bernard de Castanet, évêque d'Albi de 1276 à 1308.

⁴ Nicolas d'Abbeville, inquisiteur de Carcassonne.

⁵ 28 août.

⁶ 29 septembre.

⁷ C'est-à-dire en septembre 1298.

⁸ Vers 9 heures du matin.

⁹ Il s'agit peut-être du territoire de l'actuel Cabrilles, au nord de Lautrec ou du Cabrilles au sud-est de Lautrec.

¹⁰ Localité de la commune de Paulinet, Tarn. Il s'y trouve toujours le château seigneurial. Quant au personnage, il faut peut-être l'identifier à Ponce Philippe de Lautrec signalé plus bas. Une famille de Paulin est attesté à Lautrec au XIV^e siècle dans le cartulaire de Lautrec, voir la thèse de Philippe Zalmen. Par ailleurs, Guillaume de Paulin, seigneur de Paulin, fut condamné pour hérésie et fut dépossédé de sa seigneurie. Elle revint aux vicomtes de Lautrec.

et cum essent prope civitatem ipse testis missus per dictos hereticos ivit pro Guillermo de Landas emptore equorum et reddituum et talium, quem invenit in platea de Albia. Et dixit ei quod tales heretici quos ei nominavit – et statim auditis eorum nominibus eosdem dictus G. de Landas – petebant eum ibi extra civitatem. Et statim ipse G. de Landas venit cum eodem teste et invenerunt eos ibidem ubi dimiserat eos ipse testis, videlicet citra locum qui dicitur Olm seu Ulmus Arloy, et ibidem in presencia ipsius testis dictus Guillermus de Landas adoravit dictos hereticos flexis genibus coram eis ter secundum modum hereticorum ut supra. Et tunc Raymundus del Boc unus de predictis hereticis dixit dicto Guillermo de Landas, eatis ad Raymundum Agulho et dicatis ei quod inveniamus eum in domo sua quia nos venimus ibi secreto, qui ivit et [f° 1 v°] recessit ab eis. Et post paulo hora tarda circa crepusculum secuti sunt eum et venerunt ad domum ipsius Raymundi Agulho, qui alio nomine vocatur Raymondus Constancii et est notarius curie officialis albiensis, et invenerunt eum ibi, qui Raymundus salutavit et amplexatus est eos, et exinde procedentes ulterius in continenti dictus Raymondus flexis genibus ter coram eis adoravit eos secundum modum hereticorum ut supra dictum est.

Post que inter se petiverunt quis posset facere venire ad eos Berengarium Brossa civem dicte civitatis, et fuit ibidem responsum, non recordatur per quem, quod predictus Guillermus de Landas, qui de dicta domo recesserat antequam dicti heretici intrarent, melius faceret eum venire quam aliquis alius, et cum venisset dictus Guillermus de Landas dixerunt dicti heretici quod melius erat quod expectarent usque mane. Et mane facto cum ipse testis ivisset ad emendas caligas pro se et emisset, cum rediisset ad dictam domum invenit dictum Berengarium colloquentem cum dictis hereticis, et paulo post colloquutionem predictam vidit dictus testis quod cum dictus Berengarius vellet recedere flexit genua coram ipsis et ter adoravit eosdem hereticos modo hereticali ut supra dictus est.

Interrogatus quis faceret venire dictum Berengarium ad prefatos hereticos dixit quod non est bene certus, set credit quod dictus Guillermus de Landas ex eo quia nocte seu sero precedenti conductum fuerat inter eos quod ille melius faceret venire eundem Berengarium quam alius. Dixit etiam dictus testis quod illo sero quo venerunt ad domum predicti Raymundi adhuc dicti heretici erant ieiuni et tunc parata mensa Raymundus del Boc, hereticus predictus qui erat antiquior alio, accepta mapa super humerum suum tenens una manu panem et alia cultellum dictis quibusdam verbis de quibus ipse testis non recordatur, distribuit panem ipsi testi et dicto Raymundo hospiti eorum, et dicto consocio suo heretico.

Requisitus si aliqui alii a predictis fuerunt presentes in dicta comestione dixit quod non.

Alors qu'ils étaient près de la ville, le témoin fut envoyé par lesdits hérétiques au-devant de Guillaume de Landes¹, acheteur et revendeur de chevaux ou animaux de même espèce², qu'il trouva sur la place d'Albi. Il lui dit que des hérétiques – qu'il lui nomma et aussitôt qu'il eut entendu leurs noms ledit Guillaume de Landes les reconnut – le demandaient dans un lieu hors de la ville. Aussitôt, ce Guillaume de Landes vint avec le témoin et ils les retrouvèrent là où le témoin les avait laissés, c'est-à-dire dans les environs d'un lieu que l'on appelle Olm ou Orme Arloy³. Là, en présence du témoin, ledit Guillaume de Landes adora lesdits hérétiques trois fois les genoux fléchis devant eux, selon l'usage des hérétiques, comme au-dessus. Alors, Raymond Delboc, un des susdits hérétiques, dit au-dit Guillaume de Landes : « *Va auprès de Raymond Aiguille et dis-lui que nous le rencontrerons dans sa maison parce que nous y viendrons en secret* ». Il y alla et les quitta. Peu après, à une heure tardive, vers le crépuscule, ils le suivirent et vinrent à la maison de ce Raymond Aiguille, qui s'appelle aussi Raymond Constans, lequel est notaire de la curie de l'Albigeois, et ils le trouvèrent là. Ce Raymond les salua et les embrassa, puis immédiatement après, ledit Raymond les adora genoux fléchis, trois fois devant eux, selon l'usage des hérétiques, comme il a été dit au-dessus.

Ensuite, ils se demandèrent entre-eux, qui pouvait faire venir auprès d'eux Bérenger Brousse⁴, citoyen de ladite cité, il fut répondu, mais il ne se rappelle plus par qui, qu'il serait préférable que le susdit Guillaume de Landes, lequel avait quitté ladite maison avant l'arrivée des hérétiques, le fasse venir, lui, plutôt qu'un d'autre. Comme ledit Guillaume de Landes était revenu, lesdits hérétiques dirent qu'il serait préférable qu'ils attendent jusqu'au matin.

Le lendemain, comme le témoin était allé s'acheter des chaussures et qu'il les avait achetées, il revint à ladite maison et trouva ledit Bérenger en discussion avec lesdits hérétiques. Peu après ladite discussion, comme ledit Bérenger voulait repartir, le témoin le vit fléchir ses genoux devant eux et il adora trois fois ces hérétiques selon l'usage hérétique, comme il a été dit au-dessus.

Interrogé sur la personne qui avait fait venir ledit Bérenger auprès des hérétiques susnommés, il a dit qu'il n'en était pas absolument sûr mais il crut que c'était ledit Guillaume de Landes, parce que la nuit ou le soir précédent la rencontre, il avait été question entre-eux qu'il était préférable que celui-ci fasse venir ledit Bérenger plutôt qu'un autre. Le témoin a dit encore que ce soir là, quand ils vinrent à la maison du susdit Raymond, les hérétiques étaient jusqu'alors en jeûne⁵ et quand la table fut prête Raymond Delboc, hérétique susdit qui était plus âgé que l'autre, mit la serviette sur son épaule en tenant d'une main le pain et de l'autre le couteau tout en disant des paroles que le témoin ne se rappelle plus. Il distribua le pain au témoin et au-dit Raymond, leur hôte, ainsi qu'à son compagnon hérétique.

Requis de dire si quelqu'un d'autre que les susnommés était présent au-dit repas, il a dit que non.

¹ Il fut consul d'Albi en 1291.

² Sa déposition atteste qu'il allait pour ses affaires à la foire de Villemaigne connue pour son commerce de mules et d'ânes.

³ Lieu-dit disparu. Olm, orme en occitan. Quant à Arloy, il doit s'agir d'un nom propre provenant du nord de la France. En effet, au moyen-âge des localités portaient ce nom en Champagne, en Ardennes ou en Picardie. Cette appellation désignait sans doute un lieu où s'élevait un bel orme et qui devait appartenir, ou avait appartenu peut-être à un champenois.

⁴ Il fut consul d'Albi en 1285, 1293, 1294, 1295, 1296 et 1297. Les précautions pour le prévenir s'expliquent par l'importance de ce personnage.

⁵ Les chrétiens cathares jeûnaient au pain et à l'eau trois jours par semaine. En dehors de ces jours de jeûne ils mangeaient des légumes, des fruits ou du poisson, mais jamais de viande, d'œuf ou de laitage. Nous aurons l'occasion de le constater par la suite.

Item dixit quod post recessum dicti Berengarii Brossa vidit ibidem ipse testis cum dictis hereticis Petrum Talhafer civem et mercatorem albiensem, qualiter vel quando intravit vel quis introduxit eum dixit se nescire.

Dixit etiam quod cum ipse P. loqueretur ad partem cum ipsis hereticis vidit ipse testis quod Raymundus Desiderii unus de predictis hereticis dedit eidem P. Talhafer aliquas cedulas seu litteras et posuit in manibus eius. Requisitus si scit quid continebatur in dictis litteris dixit quod non.

Item dixit quod paulo post quando voluit recedere dictus P. genibus flexis ter dicendo benedicite adoravit dictos hereticos secundum modum et ritum hereticorum ipso teste vidente.

Post que circa horam primam eiusdem diei dicti heretici et ipse testis una cum eis exeuntes dictam domum transeuntes per fossata dicte ville euntes versus locum ubi sunt et morantur fratres minores in Albia iverunt versus Castrum Vetus, et inde directe per viam publicam usque Marciacum ipso teste associante predictos hereticos usque prope Marciacum, ibi scilicet ubi recipitur via versus Berenx, et ibi dictus testis recessit ab eis.

Requisitus quod iverunt [f° 2 r°] tunc dicti heretici dixit quod iverunt apud Caturcinium sicut dixerunt eidem testi, tamen ad quem vel ad que loca precise dixit se nescire.

Requisitus quomodo discessit ab eis dixit quod adorando eos flexis genibus ter secundum modum hereticorum predictum, et in recessu dixerunt eidem quod non recederent a terra quin viderent ipsum testem, et sic ipse testis rediit ad propria. Postmodum vero post tres septimanas vel circa cum dicti heretici rediissent de Caturcinio et venissent prope Graolhetum ad boriem dels Guilabertz, nepotum¹, filiorum videlicet sororis, dicti Raymundi del Boc heretici, miserunt pro ipso teste quod veniret ad eos ad loquendum eis, qui audito nuncio venit ad eos ad dictum locum eadem die et ibidem invenit eosdem hereticos solos, quia nepos dicti Raymundi del Boc heretici maior dierum², cuius nomen ignorat, iverat pro piscibus ad opus eorundem hereticorum. Et Statim cum venisset ipse testis adoravit ipsos hereticos flexis genibus ter dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post quam adorationem cum ipse testis interrogasset eos quid fecerant in Caturcinio dixerunt quod visitaverant amicos suos nichil aliud exprimentes. Et cum ipse testis et dictus iuvenis cenassent soli ipsi heretici non cenaverunt quia ieiunabant illa die.

Interrogatus quare querebantur pisces ergo, dixit quod pro crastino quando non debebant ieiunare. Et illa nocte³ iacuerunt ibi, et circa auroram sequentis diei cum dicti heretici exivissent spaciatur super aquam venit ad eos Guillelmus de Furno de Graolheto, et ibidem in adventu flexit genua coram eisdem hereticis ter adorando eos discendo benedicite secundum modum hereticorum.

¹ Corr. nepotem.

² Corr. maioris duorum.

³ Corr. nocte.

De même, il a dit qu'après le départ dudit Bérenger Brousse, le témoin vit en ce même lieu avec lesdits hérétiques, Pierre Taillefer¹, citoyen et marchand d'Albi. Comment et quand il entra ou qui l'introduisit, il a dit qu'il l'ignorait.

Il a dit encore que quand ce Pierre parlait à part avec ces hérétiques, le témoin avait vu que Raymond Didier, un des susdits hérétiques, avait donné à ce Pierre Taillefer un mot ou une lettre et qu'il la lui avait remise en mains propres.

Requis de dire s'il savait ce qui était contenu dans ladite lettre, il a dit que non.

De même, il a dit que peu après, quand ledit Pierre avait voulu repartir, il avait adoré à la vue du témoin lesdits hérétiques selon l'usage et le rite des hérétiques, genoux fléchis en disant trois fois « *Bénissez* ».

Puis, à la première heure de ce même jour, lesdits hérétiques et le témoin seul avec eux, sortirent de ladite maison, et traversant les fossés de ladite ville, ils passèrent près de la demeure des frères mineurs d'Albi et ils prirent la direction de Castelviel², ensuite ils allèrent directement jusqu'à Marssac³ en suivant la voie publique. Le témoin accompagna ainsi les susdits hérétiques jusqu'aux abords de Marssac, et là, c'est-à-dire où la route reprend la direction de Brens⁴, le témoin les quitta.

Requis de dire l'endroit où allèrent alors lesdits hérétiques, il a dit qu'ils étaient allés vers le Quercy comme ils le dirent au témoin, mais chez qui ou en quel lieu précisément, il a dit qu'il ne le sait pas.

Interrogé sur la manière dont il se sépara d'eux, il a dit qu'il l'avait fait en les adorant trois fois, genoux fléchis, selon l'usage des hérétiques susdits.

Au moment du départ ils lui dirent qu'ils ne partiraient pas du pays sans qu'ils ne reviennent le voir. Après quoi, le témoin rentra chez lui. Mais quelques temps plus tard, trois semaines ou à peu près, alors que lesdits hérétiques étaient revenus du Quercy et qu'ils étaient venus à la ferme des Guilabert⁵, près de Graulhet⁶, ils envoyèrent au-devant du témoin le neveu dudit Raymond Delboc, hérétique, l'un des fils de sa sœur, pour qu'il vienne auprès d'eux pour parler avec eux. Lequel, après avoir pris connaissance du message, vint auprès d'eux, ce même jour au-dit lieu, et là, il trouva ces hérétiques, seuls, parce que l'un de ses deux neveux, le plus âgé, dont il ignore le nom, dudit Raymond Delboc, hérétique, était allé à la pêche pour le compte de ces hérétiques. Dès que le témoin arriva, il adora ces hérétiques trois fois les genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Après cette adoration, comme il les avait interrogés sur ce qu'ils avaient fait en Quercy, ils lui dirent qu'ils avaient visité leurs amis sans rien dire de plus. Au souper, le témoin et ce jeune homme avaient soupé seuls parce que les hérétiques ne soupèrent pas, ils jeûnaient ce jour-là.

Interrogé sur la raison pour laquelle des poissons avaient été donc pêchés, il a dit que c'était pour le lendemain, quand ils ne devraient plus jeûner. Cette nuit-là, ils couchèrent sur place. Le lendemain, au petit matin, comme lesdits hérétiques étaient sortis pour se promener sur l'eau⁷, Guillaume Delfour de Graulhet vint auprès d'eux et là, à son arrivée, il fléchit ses genoux devant ces hérétiques et les adora trois fois en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.

¹ Il fut consul d'Albi en 1285.

² Le Castelviel était l'emplacement historique d'Albi et la cité s'est développée hors de ses murs. À l'époque qui nous concerne, le Castelviel, comme son nom l'indique, avait conservé ses anciens murs et se trouvait toujours à l'extérieur des murs de la cité proprement dite.

³ Marssac-sur-Tarn, commune du Tarn.

⁴ Commune du Tarn.

⁵ Lieu-dit disparu. La ferme fut probablement rasée de fond en comble par l'inquisition.

⁶ Chef-lieu de Canton, Tarn.

⁷ Il s'agit du Dadou, comme nous le verrons plus loin.

Et post quam aliquantulum locuti fuissent ad invicem dictus Guillelmus de Furno et heretici in recessu ab eis adoravit eos idem Guillelmus similiter secundum modum predictum. Deinde recedentes et transeuntes aquam predictam, que vocatur Dado, venerunt versus mansum qui dicitur Lenterdia supra Sanctum Hyllarium iuxta Sanctum Iulianum et viderunt venientem super unum equum dominum Amblardum Vassalli militem de Monte Draconis. Et cum dictus Raymondus Desiderii hereticus percepisset quis erat dixit dictus hereticus de dicto milite, libenter loqueretur mihi si sciret quod ego essem hic quia pater suus fuit magnus amicus noster. Quo appropinquante innuit sibi quod veniret ad eos, qui descendens de equo traxit se ad partem cum dictis hereticis ipso teste ab eis aliquantulum se segregante, et cum essent retro quandam bartam locuti fuerunt ibi ad invicem simul per magnum spacium. Et postmodum in recessu ipse testis vidit quod dictus miles secundum modum hereticorum predictum flexis genibus adoravit eos.

Dixit etiam dictus testis quod cognovit patrem ipsius domini Amblardi, qui vocatur Matfredus Baldrac, qui habuit penitentias pro facto heresis. Deinde relicto milite predicto processerunt dicti heretici et ipse testis cum eis et transeuntes per cumbam lobosam prope Lautricum dum essent iuxta boriā Poncii Philippi de Lautrico viderunt dictum Poncium venientem super quandam equum album. Et cum cognovissent ad verbum [f° 2 v°] cuiusdam pastoris quod ipse esset dixerunt dicti heretici quod pater ipsius Poncii fuerat amicus et familiaris eorum. Et dum dictus Poncius apinquaret eis et cognovisset dictum Raymundum Desiderii hereticum descendit de equo, et post aliqualem locucionem introduxit ipsos hereticos infra turrem boarie sue in loco vocato Labauria ipso teste exterius remanente. Et post aliquod spacium intravit ipse testis infra turrē ubi erant predicti, et vidit ipse testis quod dictus Poncius ministravit ipsis hereticis et ipsi testi unam placentam et bocellum vini et nuces. Et tunc dictus Raymundus del Boc hereticus benedixit panem secundum ritum suum et distribuit eis, et tunc dicti heretici, ipse Poncius et idem testis comederunt et biberunt ibi stantes pedes, et ipse Poncius ministrabat seu propinabat eis vinum de dicto bocello. Et post quam comederant etiam biberant in recessu dictus Poncius adoravit dictos hereticos more hereticali ut supra. Et recedentes inde et venientes versus Castras transverunt prope rivum qui vocatur Bagas in Lautriguesio iuxta mansum de Labosilhia, et ibi odviantes Raymundo de Laval de Lautrico quesiverunt dicit heretici ab ipso teste quis erat ille et ipse testis respondit quod erat Raymundus Laval. Et tunc dicti heretici dixerunt eidem testi quod diverteret aliquantulum ab eis ut possent loqui cum eo, quod et fecit ipse testis. Et tunc traxerunt se ad partem dicti heretici cum dicto Raymundo et cum locuti fuissent per aliquam moram dictus Raymundus abstraxit de bursa sua aliquam summan peccunie, nescit tamen quantam, et numeravit eam et tradidit de manu sua Raymundo Desiderii heretico predicto, a quo Raymundo Desiderii heretico audivit postea ipse testis quod illa peccunia fuerat in commenda tradita patri dicti Raymundi de Laval.

Après que ce Guillaume Delfour et les hérétiques eurent discutés ensemble un moment, ce Guillaume les quitta et les adora selon le même usage susdit. Ensuite, rebroussant chemin et traversant le cours d'eau susdit qui s'appelle Dadou, ils longèrent le mas qui s'appelle Lieutard¹ sous Saint-Hilaire², non loin de Saint-Julien³ et ils virent le seigneur Amblard Vassal, chevalier de Mondragon, qui venait à cheval. Comme ledit Raymond Didier, hérétique, s'était rendu compte de qui il s'agissait, ledit hérétique dit au sujet dudit chevalier : « *il me parlerait volontiers s'il savait que c'était moi qui étais là parce que son père fut un grand ami à nous* ». Lequel s'approchant, il lui fit signe de venir auprès d'eux, et descendant de son cheval, il s'isola avec lesdits hérétiques, tandis que le témoin se tenait à l'écart. Quand ils se trouvèrent derrière un taillis, ils discutèrent ensemble pendant un long moment. Après quoi, au départ, le témoin vit que ledit chevalier les adora genoux fléchis, selon l'usage des hérétiques susdit. Le témoin dit encore qu'il connaissait le père de ce seigneur Amblard, que l'on appelait Matfre Baldrac, lequel avait eu des pénitences pour fait d'hérésie⁴. Ensuite, laissant le chevalier susdit, les hérétiques et le témoin avec eux reprirent leur route. Ils passèrent par la combe de la Louve⁵ près de Lautrec jusqu'à ce qu'ils fussent à proximité de la ferme de Ponce Philippe de Lautrec. Là, ils virent ledit Ponce qui venait sur un cheval blanc. Comme ils avaient appris par un berger qui il était, les hérétiques dirent que le père de ce Ponce avait été leur ami et leur intime⁶. Pendant que ledit Ponce s'approcha d'eux, il reconnut Raymond Didier, hérétique, et descendit de cheval. Après une discussion, il fit entrer ces hérétiques dans la tour de sa ferme, au lieu-dit Laborie⁷ et le témoin attendit à l'extérieur. Après un moment, le témoin entra dans la tour où se trouvaient les personnes susdites, et le témoin vit que ledit Ponce servait, aux hérétiques et au témoin, une galette, un pichet de vin et des noix. Alors Raymond Delboc, hérétique, bénit le pain selon leur rite et leur en donna, alors lesdits hérétiques, ce Ponce et le témoin mangèrent et burent debout, ce Ponce leur servant ou leur proposant du vin dudit pichet. Après avoir mangé et bu, au moment du départ, ledit Ponce adora lesdits hérétiques selon l'usage hérétique susdit. Quittant les lieux et prenant la direction de Castres, ils traversèrent près de là, en Lautrecois, un ruisseau qui s'appelle Bagas⁸, non loin du mas de Labosille⁹. Là, ils rencontrèrent Raymond de Laval, de Lautrec, et lesdits hérétiques demandèrent au témoin qui était cet homme et le témoin répondit qu'il était Raymond de Laval. Alors lesdits hérétiques dirent au témoin de s'éloigner un peu d'eux afin qu'ils puissent parler avec lui, ce que fit le témoin. Alors lesdits hérétiques se mirent à part avec ledit Raymond et après qu'ils eurent parlé un moment, ledit Raymond tira de sa bourse une somme d'argent, mais le témoin ne sait combien, il la compta et la remit dans la main de Raymond Didier, hérétique susdit. Par la suite, le témoin entendit Raymond Didier, hérétique, dire que cet argent avait été confié et remis par le père dudit Raymond de Laval¹⁰.

¹ Localité de de Saint-Julien-du-Puy, Tarn.

² Localité de la commune de Graulhet, Tarn.

³ Aujourd'hui Saint-Julien-du-Puy, commune du Tarn

⁴ Voir la déposition de ce personnage, Doat XXV, f° 183 r°-192 v°.

⁵ Il s'agit peut-être de la combe où serpente le ruisseau de la Ganaubre. Il passe au pied de Lieutard et mène tout droit jusqu'aux abords de Lautrec.

⁶ Voir note 10, p. 2. Il doit s'agir de Pierre de Paulin cité dans la déposition de Guillaume de Landes au f° 17 v°.

⁷ Peut-être « la borio cremada » (le ferme brûlée) indiquée sur la carte Cassini (la Cremade sur la carte IGN).

L'appellation du lieudit porte peut-être la mémoire de la destruction de la ferme par l'inquisition.

⁸ Ruisseau qui coule à 500 mètres au sud du lieu-dit les-Bories.

⁹ Peut-être Les-Bories, de la commune de Lautrec, près du Bagas.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'un dépôt de l'Église cathare confié au père de Raymond de Laval, usage courant comme nous le verrons encore par la suite, soit d'un legs à l'Église cathare qui avait été promise par le père de Raymond de Laval au moment de sa Consolation sur son lit de mort. Donation qui était souvent acquittée par les héritiers. Dans ce cas, Guillaume de Maurian passe sous silence la Consolation du père de Raymond de Laval.

Requisitus si dictus Raymundus de Laval adoravit tunc eos dixit quod non, nec descendit de equo.

Et deinde iverunt apud Altum Montellum neminem invenientes in via quem cognoscerent, et in dicto loco de Altmontel fuerunt hospitali in domo cuiusdam stabularii seu hostalerii publici qui vocatur Bertrandus, qui Bertrandus non cognovit eos quod ipse testis sciat. Ymmo ipse testis solvit illud quod expenderunt illa nocte, tamen dicit heretici nichil expenderunt nisi pro lectis quia ieiunabant illa die, set ipse testis cenavit. Et audivit dici ipse testis a Raymundo Desiderii heretico predicto in eadem via quod hereticaverant in morte patrem Galhardi Sabaterii de Lumbeis et fratrum suorum, cuius nomen ignorat. Et cum ipse testis quereretur quomodo potuit fieri quod non cognosceretur dixit quod dixit dictus Galhardus bene scivit hoc ordinare et procurare.

Item dixit dictus testis quod Alto Muntello processerunt dicti heretici et ipse testis cum eis et iverunt apud Caucalieras, set dimisit eos aliquantulum citra, et in recessu ab eis ipse testis flexis genibus coram eis ter adoravit eos more hereticali ut supra. Et quando recesserunt ab ipso teste dicti heretici dixerunt eidem quod irent in Cabardesium et deinde in Carcassesium.

Post que plenius recordatus adiecit predictis et dixit quod XII anni possunt esse et ultra ut sibi videtur de tempore quod ipse testis ivit in Franciam cum magistro Petro de Medenco seu de Medano tunc procuratore domini regis in senscallia carcassonensi et biterrensi [f° 3 r°] et intrantes per civitatem de Turonis in ingressu civitatis obviarunt duobus hominibus pro heresi cruce signatis, et ex hoc sumpta occasione idem magister P. dixit ipsi testi quod multum vellet videre hereticos et scire sectam eorum. Et extunc multociens forte X vicibus et amplius diversis temporibus repeciit eadem verba idem magister P. eidem testi, videlicet quod libenter videret hereticos et scire sectam eorum. Tandem anno immediate preterito dum ipse testis associaret Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos supradictos, et irent versus Autmuntel ipse testis et heretici predicti sicut superius est expressum, in egressu ville de Castris prope hospitale ubi vie conveniunt de Autmuntel et de Brugueria invenerunt magistrum P. de Medenco predictum, qui veniebat de assisiis Carcassone. Qui dum salutasset ipsum testem et ipsum interrogasset quo ibat et ipse testis responderet quod versus Autmuntel

Requis de dire si ledit Raymond de Laval les adora alors, il a dit que non et qu'il n'était pas descendu de cheval.

Ensuite, ils allèrent à Augmontel¹ en ne rencontrant en chemin personne qu'ils connaissaient. En ce dit lieu d'Augmontel ils furent hébergés dans la maison d'un logeur ou aubergiste public qui s'appelle Bertrand. Ce Bertrand ne les connaissait pas, autant que le sache le témoin. Au contraire, le témoin paya ce qu'ils dépensèrent cette nuit-là, cependant lesdits hérétiques ne dépensèrent rien, excepté le coucher parce qu'ils jeûnaient ce jour-là, mais le témoin mangea. Pendant le chemin, le témoin entendit Raymond Didier, hérétique susdit, dire qu'ils avaient hérétique² à sa mort le père de Gaillard Sabatier de Lombers³ et un de ses frères, dont il ignore le nom. Le témoin demanda alors comment il pouvait se faire qu'il ne l'eût su, il répondit que ce Gaillard savait bien comment arranger et organiser la chose.

De même, le témoin a dit que lesdits hérétiques et le témoin avec eux reprirent la route et que depuis Augmontel ils étaient allés à Caucalières⁴, mais il les quitta au bout d'un moment et à son départ, le témoin les adora trois fois genoux fléchis devant eux selon l'usage hérétique, comme il a été dit plus haut. Quand ils se séparèrent de lui, lesdits hérétiques lui dirent qu'ils allaient en Cabardès et ensuite en Carcassès.

Après avoir recouvré plus complètement la mémoire, il a ajouté et dit qu'il peut y avoir douze ans et plus⁵, à ce qui lui semble pour l'époque, il était allé en France avec maître Pierre de Mézens ou de Médan⁶, alors procureur du seigneur roi dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers. En traversant la cité de Tours, ils avaient rencontré sur leur chemin deux hommes portant les croix pour hérésie⁷. Aussi, maître Pierre saisit cette occasion pour dire au témoin qu'il voudrait beaucoup voir des hérétiques et connaître leur secte. Dès lors, à plusieurs reprises, avec insistance, dix fois et plus en différents moments, maître Pierre répéta les mêmes paroles au témoin, c'est-à-dire qu'il aurait plaisir à voir des hérétiques et à connaître leur secte.

L'année passée⁸ pendant que le témoin accompagnait Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits, et que le témoin et les hérétiques susdits allaient ensemble vers Augmontel, comme il a été dit au-dessus, à la sortie de la ville de Castres, près de l'hôpital, au croisement des routes de Labruguière⁹ et d'Augmontel, ils trouvèrent maître Pierre de Mézens susdit qui venait des assises de Carcassonne. Comme il avait salué le témoin et lui avait demandé où il allait, le témoin répondit qu'il allait vers Augmontel.

¹ Localité de la commune de Noailhac, Tarn.

² Terme inquisitorial qui renvoie ici au baptême des cliniques ou d'extrême onction des cathares, baptême que les cathares appelaient *consolamentum* en latin par analogie avec le grec *parakletos*. Dans les deux langues, ces deux mots signifient consolateur. On le trouve dans l'évangile de Jean. Le baptême cathare était un baptême spirituel, infusant l'Esprit-Saint par l'imposition des mains. Nous verrons un peu plus loin une description sommaire de ce rite.

³ Commune du Tarn. Il s'y trouve encore les vestiges d'un château.

⁴ Localité de la commune de Lagarrigue, Tarn. Vers 1240, le donjon de Caucalière qui appartenait à Jourdain de Saissac, hébergea une partie de la haute hiérarchie de l'Église de l'Albigeois. Voir Doat XXVI, f° 52 r°. Sur l'étymologie, Caucalières dérive de l'occitan « *caucala* » qui veut dire corneille et signifie « *lieu des corneilles* ». Aujourd'hui encore les corneilles nichent dans les falaises de Caucalières qui surplombent le Thoré. Voir Ernest Nègre, Les noms de lieux du Tarn, Toulouse, Eché, 1986, p. 80.

⁵ C'est-à-dire, au moins avant l'année 1287 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à Pâques. Année qui correspond selon notre calendrier à la période située entre le 6 avril 1287 et le 27 mars 1288.

⁶ Mézens est une ville du Tarn, Médan, une ville des Yvelines.

⁷ Il s'agit de condamnés de l'inquisition soumis à la pénitence du port des croix. Ces croix étaient portés devant la poitrine et dans le dos, cousus directement sur les vêtements. Cela équivalait à une forme de bannissement, personne ne voulait avoir à faire avec des condamnés pour hérésie, de peur d'en être accusé à son tour.

⁸ C'est-à-dire, vers la mi-septembre 1298.

⁹ Chef-lieu de Canton du Tarn.

dixit idem testis dicto magistro P. quod modo posset videre illos bonos homines videlicet hereticos de quibus multociens rogaverat eum. Et tunc dictus magister P. cum magno gaudio quesivit ubi erant, et cum cognovisset ad dictum ipsius testis quod ibi erant presentes premisit garcionem suum et precepit ei ut pararet ei cenam in Castris in hospicio de Nasaca. Tunc idem magister P. rediit cum dictis hereticis et ipso teste per magnum spacium vie colloquendo cum ipsis hereticis de multis que ipse testis non intellexit quia quandoque precedebat quandoque sequebatur. Et postmulta verba dum dictus magister P. vellet discedere a predictis hereticis sequestrans se cum eis de via ad dictum Raymondi del boc predicti heretici antiquioris diebus, descendit de animali quod equitabat et flexis genibus ter et dicendo benedicite adoravit eos secundum modum hereticorum. Post que cum dictus magister P. reascendisset et vellet discedere ab eis quesivit ipse magister P. a dictis hereticis ubi posset eos invenire quando vellet eos videre, et indigeret eis quia ipse intendebat eis facere magnum bonum in futurum. Cui responderunt dicti heretici quod quandocumque vellet eos mandaret pro Petro Pagesii de Caudabronda quia ipse doceret eum ad inveniendum eos, et credit ipse testis ut dicit quod si ille Pagesius qui fuit simul inmuratus cum ipso teste, et bene cognoscit eum ut dicit. Et sic dictus magister P. recessit ab eis.

Post que idem testis adiecit predictis dicens quod dum dictus magister P. procurator infirmaretur in boria sua vocata de Choart iuxta villam Regalis Montis ea infirmate de qua obiit pluries dixit in illa infirmate ipsi testi quod mirabatur quia dicti heretici non veniebant ad eum, quia ipse rogaverat dictum Pagesium et ordinaverat eum eo quod faceret eos venire ad se quando veniebat de Carcassona, quia iam senciebat se infirmum et multum gravatum ut dicebat. Dixit etiam idem magister P. ipsi testi quod semel quando veniebat de Carcassona iacuit apud Calidam Brondam, et in crastinum quando transibat montem invenit et vidit dictos hereticos qui iacuerant in Fonciano sicut dixerant dicti heretici eidem magistro P. Et durante illa infirmate dictus magister P. misit pro Raymundo Augerii cive Albiensi, sororio suo, ut dixit eidem testi dictus infirmus, et mirabatur [f° 3 v°] quia non venerat cum iam pluries misisset pro eo. Tandem durante etiam dicta infirmate quodam sero tarde venit dictus Raymundus Augerii ad dictum magistrum P. infirmum ipso teste presente, et dum aliquandiu fuisset infirmo locutus ad partem secreto exivit dictus Raymundus Augerii extra domum in quodam viridario quod adiacet ipsi domini, et inde adduxit ipse Raymundus Augerii Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos supradictos, et introduisit eos in cameram ubi iacebat dictus infirmus. Et dixit tunc dictus infirmus eidem testi quod observaret hostium ne aliquis ingrederetur quia illi heretici erant parati ad hereticandum dictum infirmum. Et tunc ipso infirmo volente et petente dicti heretici hereticaverunt eum et in sectam suam receperunt uno hereticorum stante ad caput et alio ad pedes faciendo genuflexiones suas coram predicto infirmo, et dicendo aliqua verba que ipse testis non intellexit ut dicit. Et interfuit dicte hereticacioni dictus Raymundus Augerii ipso teste observante hostium sicut supra dictum est, et vidit omnia supradicta.

Le témoin dit alors à maître Pierre qu'il pouvait voir tout de suite ces bons hommes, c'est-à-dire les hérétiques qu'il lui avait tant de fois réclamés. Alors ledit maître Pierre demanda avec une grande joie où ils se trouvaient, et quand il eut appris par le témoin qu'ils étaient là, présents, il appela son serviteur et lui prescrivit d'aller lui préparer le souper à Castres, dans l'hôtel de Nasac. Alors ce maître Pierre revint avec les hérétiques et le témoin, il parla en route pendant un long moment avec ces hérétiques au sujet de choses que le témoin ne comprit pas, parce que tantôt il les précédait, tantôt il les suivait. Après avoir beaucoup parlé, quand ledit maître Pierre voulut quitter les hérétiques susdits, s'éloignant de la route avec eux sur la demande de Raymond Delboc, hérétique susdit le plus âgé des deux, il descendit de l'animal qu'il chevauchait et il les adora trois fois, genoux fléchis en disant « *Bénéissez* », selon l'usage des hérétiques.

Après que ledit maître Pierre fut remonté sur son cheval et qu'il avait voulu les quitter, il demanda aux-dits hérétiques où il pourrait les trouver quand il voudrait les voir, ou quand il aurait besoin d'eux parce qu'il avait l'intention de leur faire un grand bien à l'avenir¹. Lesdits hérétiques lui répondirent que le jour où il les voudrait qu'il le demande à Pierre Pagès du Mas-Cabardès² parce que celui-ci saurait où les trouver. Le témoin croit, à ce qu'il dit, que si c'était le Pagès qui avait été emprisonné avec lui, alors il le connaissait bien, à ce qu'il dit. C'est ainsi que ledit maître Pierre se sépara d'eux.

Après, le témoin a ajouté à ce qui précède en disant que, quand ledit maître Pierre, procureur, était malade, de la maladie dont il mourut, dans sa ferme qui s'appelle Choart³, tout près de la ville de Réalmont, il dit plusieurs fois au témoin au cours de cette maladie qu'il était étonné parce que lesdits hérétiques ne venaient auprès de lui. En effet, quand il arriva de Carcassonne, il avait prié et demandé au susdit Pagès qu'il les fasse venir chez lui, parce qu'il se savait déjà malade et très gravement, à ce qu'il disait. Ce maître Pierre a dit aussi au témoin qu'une fois, en revenant de Carcassonne, il coucha au Mas-Cabardès et le lendemain quand il passait la montagne, il rencontra et vit lesdits hérétiques qui avaient couché à Fontiers-Cabardès⁴, comme lesdits hérétiques l'avaient dit à maître Pierre.

Durant cette maladie ledit maître Pierre envoya chercher Raymond Augier⁵, citoyen d'Albi, son beau-frère, comme l'a dit ledit malade au témoin, et il était étonné parce qu'il n'était pas venu quand, plusieurs fois déjà, il l'avait envoyé chercher. Enfin, alors qu'il endurait cette maladie, tard le soir, ledit Raymond Augier arriva auprès dudit maître Pierre, le témoin présent, et après qu'il eut parlé un moment à part avec le malade, ledit Raymond Augier sortit en secret de la maison, dans un verger qui était adjacent à cette maison. De là, Raymond Augier amena Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits, et les fit entrer dans la chambre où était alité ledit malade. Ledit malade dit alors au témoin de surveiller la maison afin que personne n'entre parce que lesdits hérétiques étaient prêts à hérétiquer ledit malade. Alors, conformément à la volonté et à la demande du malade, lesdits hérétiques l'hérétiquèrent et le reçurent dans leur secte : L'un des hérétiques se tenait à la tête tandis que l'autre se tenait aux pieds faisant leurs genuflexions devant le malade et disant des paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit. À cette hérétication assista Raymond Augier, tandis que le témoin lui-même surveillait la maison, comme il a été dit, mais il vit toutes les faits susdits.

¹ Il doit s'agir à mot couvert de la question du Consolement d'extrême onction. Nous verrons ci-après qu'en effet Pierre de Mézens demanda le Consolement sur son lit de mort. À moins qu'il ne s'agisse d'un quelconque bienfait que s'appropriait à leur donner Pierre de Mézens.

² Chef-lieu de canton de l'Aude. Il s'y trouve encore les vestiges d'un château.

³ Lieu-dit disparu. La ferme de Pierre de Mézens située en ce lieu fut détruite par l'inquisition. Voir la sentence de démolition : Doat XXVII, ff° 248 - 249 v°.

⁴ Commune du Tarn.

⁵ Il fut consul d'Albi en 1282 et 1291.

Interrogatus si dictus Raymundus Augerii tunc adoravit dictos hereticos in dicta hereticacione dixit quod non vidit ipsum adorantem tunc, quia cum observat hostium non plene vidit omnia que fiebant. Dixit tamen quod bene vidit dictum Raymundum Augerii adorantem dictos hereticos quando abstraxerat eos de camera hereticati predicti quando fuerunt extra in orto seu viridario predicto et debuit recedere ab eis. Dixit etiam ipse testis quod ipsem et adoravit eos tunc quando recessit ab eis.

Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit quod facta fuit in estate proximo preterita.

Requisitus de die dixit quod non recolit, de hora dixit quod de nuit.

Requisitus de loco et astantibus dixit ut supra. Requisitus si quocienscunque ipse testis videbat dictos hereticos more hereticali adorabat eos dixit quod sic adventu vel recessu quando de novo videbat eos.

Postmodum vero predictus testis plenius recordatus adiecit predictis et dixit quod eum ipse testis associaret dictos hereticos euntes in Caturcinium et simul essent super montem dictum Solage inter Regalem Montem et boria de Cabrinh, Raymundus del Boc hereticus predictus quesivit ab ipso teste de quadam boria quam videbant subtus se cuius erat. Et respondit ipse testis quod erat Guillelmi Laydier. Et tunc dixit dictus hereticus quod quedam alia boria que erat iuxta illam erat Arnaudi Bertruc eiusdem loci. Et ex istis verbis occasione assumpta dictus hereticus narravit ipsi testi quod quadam vice dum ipse hereticus et socius eius irent in Caturcinium et transirent per locum illum voluerunt transire aquam que fluit iuxta, et quia non poterant eam transvadare eo quod multum creverat, dictus Arnaudus Bertruc precepit cuidam iumentario suo qui in eodem prato depascebat iumenta ut transportaret dictos hereticos ultra aquam, quod et fecit. Post que dictus Raymundus del Boc petivit a dicto iuvene qui transiverat eos cuius erant illa animalia, qui respondit quod erant Arnaudi Bertruc predicti. Tunc dictus hereticus subiunxit quod mater dicti Arnaudi et soror eius, mater magistri Garnerii de Talapio, habuerant peccuniam in commenda ab eis videlicet XV libras sicut inveniebant in scriptis seu memorialibus suis. Et dixit ipse [f° 4 r°] hereticus ipsi iuveni iumentario quod iret ad eum et diceret ei quod redderet eis peccuniam quam habuerat mater sua in commenda a quibusdam personis quas ipse sciebat. Cuius mandatum cum complevisset predictus iumentarius dictus Arnaudus Bertruc fecit redire dictos hereticos ad loquendam cum eo. Et tunc cum redissent dictus Arnaudus recognovit eis quod bene audiverat a matre sua quod ipsa et soror sua tenebantur dictis hereticis de dicta commenda, et quod paratus erat solvere partem ipsum contingentem, dum modo magister Garnerius et fratres eius vellent reddere partem quam habuerat mater eorum. Post que idem Arnaudus Bertruc ad dictum dicti Raymundi del Boc heretici flexis genibus ter adoravit dictos hereticos discendo benedicite secundum modum et ritum hereticorum.

Et post illam adoracionem idem Arnaudus rogavit dictos hereticos ut comederent cum eo ibidem in boria antedicta. Et misit quondam bubulcum suum ad domun suam apud Regalem Montem precipiens uxori sue ut mitteret ei unam de anguillis salsis grossiorem coctam et panem et vinum.

Interrogé si ledit Raymond Augier adora alors lesdits hérétiques au cours de ladite hérétication, il a dit qu'il ne l'avait pas vu adorer alors, parce que comme il surveillait la maison, il ne vit pas totalement tout ce qu'ils faisaient. Il a dit cependant qu'il avait bien vu que ledit Raymond Augier avait adoré lesdits hérétiques quand il dut les quitter, mais après qu'il les eut fait sortir de la chambre de l'hérétique susdit et qu'ils se furent trouvés dehors dans le jardin ou le verger susdit.

Le témoin a dit encore que lui-même les avait adorés quand il les quitta.

Requis de dire l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'elle avait été faite cet été¹.

Requis de dire le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus, sur l'heure il a dit que c'était la nuit.

Requis de dire les personnes présentes et le lieu, il a dit comme au-dessus.

Requis de dire s'il adorait les hérétiques, selon l'usage hérétique, toutes les fois qu'il les voyait, il a dit qu'il en était ainsi, à l'arrivée et au départ, quand il les voyait de nouveau.

Mais après que le témoin eut recouvré plus complètement la mémoire, il a ajouté et dit qu'il avait accompagné lesdits hérétiques qui allaient en Quercy² et alors qu'ils étaient ensemble sur le puech qui s'appelle Solages³, entre Réalmont et la ferme de Cabrine⁴, Raymond Delboc, hérétique susdit, demanda au témoin à qui appartenait la ferme qu'il voyait là-bas, et le témoin répondit que c'était celle de Guillaume Laydier. Ledit hérétique dit alors qu'une autre ferme se trouvait non loin de celle-là et qu'elle appartenait à Arnaud Bertruc du même lieu. À ces mots, ledit hérétique enchaîna en racontant au témoin qu'une fois, pendant que cet hérétique et son compagnon allaient en Quercy et passaient en ce lieu, ils voulurent franchir une rivière qui coulait non loin de là. Comme ils ne pouvaient pas la franchir à cause d'une grosse crue, ledit Arnaud Bertruc prescrivit à un de ses gardiens, lequel faisait paître des chevaux dans ce même pré, de faire passer l'eau aux-dits hérétiques, ce qu'il fit. Puis, ledit Raymond Delboc demanda au-dit jeune homme, qui les avait fait traverser, à qui appartenaient ces animaux, lequel répondit qu'ils étaient au susdit Arnaud Bertuc. Alors ledit hérétique avança que la mère dudit Arnaud et sa sœur, mère de maître Garnier de Talapia, avaient eu de l'argent en dépôt de leur part, à savoir quinze livres comme cela figurait dans leurs écrits ou leurs livres de compte. Cet hérétique dit à ce jeune gardien, qu'il aille auprès de lui⁵ et qu'il lui dise qu'il leur rende l'argent que sa mère avait eu en dépôt, de la part de certaines personnes que lui-même connaissait⁶. Lorsque le gardien eut exécuté son ordre, ledit Arnaud Bertruc fit revenir lesdits hérétiques pour qu'ils parlent avec lui. Alors, comme ils étaient revenus, ledit Arnaud reconnut qu'il avait bien entendu sa mère dire qu'elle-même et sa sœur tenaient ledit dépôt de la part des hérétiques, et qu'il était disposé à rendre la part qui le concernait, mais qu'il revenait à maître Garnier et à ses frères, de rendre la part que leur mère conservait. Puis, à la demande dudit Raymond Delboc, cet Arnaud Bertruc adora lesdits hérétiques trois fois, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage et le rite des hérétiques. Après ladite adoration, cet Arnaud demanda aux-dits hérétiques de manger là avec lui dans sa ferme susdite. Il envoya son bouvier à sa maison de Réalmont prévenir son épouse afin qu'elle lui envoie une anguille salée, cuite, bien grosse, ainsi que du pain et du vin.

¹ Été 1299. Le témoignage de Raymond Augier situe les faits avant la Saint-Jean, soit avant le 30 août 1299, et celui de Garnier de Talapia aux alentours de la Saint-Jean (24 juin).

² Il s'agit du trajet Lautrec - Albi de la mi-septembre 1298 raconté au tout début de la déposition.

³ Puech culminant à 316 m, il se trouve à environ 2 km au nord-nord-est de Réalmont.

⁴ Peut-être l'actuel Crapi de la commune de Ronel, au nord-nord-est de Réalmont, mais il peut tout aussi bien s'agir d'un lieu dit disparu.

⁵ Il s'agit d'Arnaud Bertruc.

⁶ Ces personnes qui avaient confié leur argent et qu'Arnaud Bertruc connaissait sont évidemment les deux chrétiens cathares qui s'adressent à mot couvert à Arnaud Bertruc par le biais du jeune garçon qui devait être tenu à l'écart de ce secret.

Que cum aportassent dictus bubulcus et Raymundus filius eiusdem Arnaudi antequam comederent supervenit magister Garnerius de Talapio supradictus volens acomodatam habere quodam animal a dicto Arnaudo usque Carcassonam. Et tunc Arnaudus Bertruc predictus respondit dicto magistro Garnerio quod nec equum nec aliud acomodaret sibi nec comederet de anguilla quam ostendit ei, de qua multum comedeat libenter, que erat parata pro hereticis, nisi faceret quod ipse diceret sibi. Quod cum dictus magister Garnerius facere concessisset post longam collucionem ad partem habitam inter ipsum Arnaudum et dictum magistrum Garnerium, dictus Arnaudus dixit eidem magistro Garneirio ad dictum Raymundi del Boc heretici predicti quia ante nolebat comedere quod adoraret hereticos qui ibi errant presentes. Tunc magister Garnerius post longas disputaciones et collaciones cum ipsis hereticis prius habitas adoravit eos more hereticali flexis genibus ter dicendo benedicite. Dixit etiam magister Garnerius quod paratus erat solvere peccuniam quam mater eius receperat in commenda ab hereticis, ita tamen quod fratres sui solverent partes ipsos contingentis. Postmodum comederunt et biberunt dicti heretici et cum eis dictus Arnaudus et magister Garnerius predictus. Et post prandium dum vellent recedere dicti heretici a dicto loco ordinavit cum eis dictus Arnaudus Bertruc quod quando redirent de Caturcino declinarent ad eandem boriā in qua comederant, et tunc paratus esset satisfacere de parte que ipsum contingebat peccunie supradicte. Et sic recesserunt inde, et post paucos dies redierunt ibidem et invenerunt predictum Arnaudum infirmum in dicta boaria illa infirmitate de qua obit, et heriticaverunt eum volentem et petentem et in sectam suam receperunt, et post paucos dies mortuus est licet non continue decumberet de illa infirmitate. Et interfuit illi hereticacioni Raymundus Bertruc filius hereticati, et solvit eis VII libras peccunie predicte partem videlicet ipsum contingentem ut supra dictum est. Et postmodum conduxit eos per aliquam partem vie cum iret ad nundinas de Lacauna, sicut omnia [f^o 4 v^o] proxime supradicta retulit eidem testi Raymundus del Boc hereticus supradictus.

Que omnia et singula fuerunt eidem Guillermo lecta et recitata vulgariter. Et omnia deposuit et recognovit esse vera sub virtute prestiti iuramenti, et confirmavit approbavit et asseruit puram continere veritatem et nullam penitus falsitatem. Quod si contrarium inveniretur obligavit se ad protestaciones superius sibi factas sicut in principio sue presentis deposicionis plenius continetur.

Hec deposuit anno et die predictis coram predictis domino episcopo et inquisitore apud Albiā in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Santo Georgio prioris Albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilis viri domini P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, et discreti viri domini Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et domini P. Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis, auctoritate sedis apostolice publici officii inquisitionis heretice pravitatis notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in senescallia carcassonensi et bitterensi domini regis et domini episcopi antedicti in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus episcopi et inquisitoris hec scripsimus.

Alors que ledit bouvier et Raymond, le fils de cet Arnaud, avaient apporté ces denrées, survint, avant qu'ils ne mangent, le susdit maître Garnier de Talapia qui voulait que ledit Arnaud lui prépare un de ses animaux pour aller jusqu'à Carcassonne. Alors, le susdit Arnaud Bertruc répondit au-dit maître Garnier qu'il ne lui donnerait ni un cheval ni rien d'autre pour le mener et qu'il ne mangerait pas l'anguille qu'il lui montra, ce mets qui avait été préparé pour les hérétiques et qu'il appréciait beaucoup, à moins qu'il accepte de faire ce qu'il lui disait de faire. Comme ledit maître Garnier avait accepté, après une longue discussion et tenue en aparté entre cet Arnaud et ledit maître Garnier, ledit Arnaud dit à ce maître Garnier, à la demande de Raymond Delboc, hérétique susdit, parce qu'il ne voulait pas manger avant avec lui, d'adorer les hérétiques qui étaient là présents. Alors, maître Garnier, après une longue confrontation et discussion avec ces hérétiques, les adora trois fois, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage hérétique. Maître Garnier a dit aussi qu'il était disposé à rendre l'argent que sa mère avait gardé en dépôt au nom des hérétiques, à condition que ses frères s'acquittent des dépôts qui les concernaient. Après quoi, les hérétiques mangèrent et burent, et avec eux ledit Arnaud et le susdit maître Garnier. Après le déjeuner, quand lesdits hérétiques voulurent quitter ledit lieu, ledit Arnaud Bertruc convint avec eux, que quand ils reviendraient du Quercy, qu'ils fassent un détour par cette même ferme dans laquelle ils avaient mangé et qu'alors il serait prêt à leur rendre la part qui le concernait de l'argent susdit. C'est ainsi qu'ils repartirent de là, et après quelques jours, ils furent de retour en ce même lieu. Ils trouvèrent le susnommé Arnaud malade dans ladite ferme, maladie de laquelle il mourut. Ils l'hérétiquèrent conformément à sa volonté et à sa demande, et ils le reçurent dans leur secte. Il mourut quelques jours après, bien que cette maladie ne le tint pas alité en permanence. Raymond Bertruc, fils de l'hérétique, fut présent à cette hérétication et il leur paya sept livres, c'est-à-dire la part de l'argent susdit qui le concernait, comme il a été dit au-dessus. Par la suite, il les conduisit pendant une partie du chemin étant donné qu'il se rendait au marché de Lacauna. Tout cela fut raconté au témoin par Raymond Delboc.

Tous ces faits, l'un après l'autre, ont été lus à haute voix et en langue vulgaire au-dit Guillaume. Il a déposé et a reconnu que tout était vrai sous la garantie du serment prêté et il a confirmé, approuvé et affirmé que c'était la pure vérité et qu'il n'y avait absolument aucune falsification. Si le contraire était trouvé, il s'est lié en vertu des assurances qu'il avait données précédemment, comme il est dit de façon plus détaillée au début de sa présente déposition.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant les susdits seigneur évêque et inquisiteur, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur d'Albi du couvent des frères Prêcheurs, et de la vénérable personne, seigneur Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, et de la distinguée personne, seigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe, du diocèse d'Albi, et du seigneur Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malléon¹ du diocèse de Pamiers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi, Bertrand Vidille, notaire public dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susnommé dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

¹ Commune de l'Ariège, à l'est de Varilhes.

Post que anno quo supra, tercio decimo kalendas ianuarii predictus Guillelmus de Mauriano plenius recordatus, constitutus in iudicio coram reverendo patre domino episcopo et inquisitore predictis, adiecit confessioni sue predictae dicens et asserens sub virtute prestiti iuramenti quod cum ipse testis associaret Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos predictos sicut predictum est, diverterunt dicti heretici ad domum dels Boyssazos sitam in territorio bastide dicti domini episcopi, dicentes ipsi testis quod teneret viam suam et expectaret eos iuxta aquam que vocatur Asso. Et dum dicti heretici starent iuxta domum dels Boyssazos et viderent quendam equitem venientem petiverunt a quodam bulbuco qui erat ille eques, qui respondit quod erat quidam de Lumberiis qui vocatur Bertholomeus de Baure. Et dum idem Bertholomeus accessisset ad dictos hereticos vidit ipse testis a longe quod dictus Bertholomeus traxit se ad partem cum dictis hereticis et diu locuti fuerunt simul. Et dum vellent ab invicem discedere dictus Bertholomeus fecit reverentiam more hereticali dictis hereticis flectendo genua sua bis vel ter ipso teste vidente licet a remotis esset. Requisitus si novit dictum Bertholomeum quando vidit eum cum hereticis, dixit quod non, set audivit a dictis hereticis quod ille homo quem viderat cum eis colloquentem et adorentem eos erat Bertholomeus de Baure de Lumberiis, qui etiam quesivit ab eis de quodam sororio suo pro heresis fugitivo qui cognominatur Gotinas. Et videtur sibi quod vocatur Philippus Gotinas, tamen de nomine non est bene certus.

Dixit etiam quod postquam dicti heretici hereticaverunt magistrum P. de Medeno procuratorem domini regis, sicut supra in confessione ipsius testis plenius continetur, dum dicti heretici recederent de domo ipsius [f° 5 r°] magistri P. ipse testis associavit eos usque ad aquam dictam Dado, et tunc petiverunt dicti heretici ab ipso teste utrum diu est vidisset Bernardum de Galliaco de Lumberiis. Et dum ipse testis respondisset quod dictus Bernardus erat mortuus adiecit unus dictorum hereticorum quod bonam pecuniam amiserant in morte dicti Bernardi. Tunc alter hereticus respondit quod non oportebat timere quod esset amissa dicta pecunia quia Durantus de Galliaco frater dicti Bernardi et Sycardus Viguerii sororius dicti Bernardi habuerant dictam pecuniam.

Dixit etiam ipse testis quod dum predicti heretici redirent de Caturcinio prima vice qua ipse testis associaverat eos usque Marciacum illuc euntes, et essent prope Lentardium iuxta Hylarium del Ga prope Graolhetum quodam mane dum ipsi heretici misissent pro ipso teste et ipse venisset ad eos petivit ipse testis a dictis hereticis unde venerant ita mane, et dicti heretici responderunt quod iacuerant iuxta villam de Aussaco in domo senioris fratrum dels Cieias, et videtur sibi quod nominabant ipsum Bernardum.

Puis, la même année, le treize des calendes de janvier¹, le susdit Guillaume de Maurian, après avoir recouvré plus complètement la mémoire, placé en justice devant le révérend père seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, a ajouté à sa confession susdite, disant et affirmant sous la garantie du serment prêté que, quand le témoin avait accompagné Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits, comme il a été dit², lesdits hérétiques s'en allèrent à la maison des Boissezon³ située dans le territoire de Labastide dudit seigneur évêque⁴, disant au témoin qu'il poursuive sa route et qu'il les attende près du cours d'eau qui s'appelle l'Assou. Pendant que lesdits hérétiques étaient arrêtés tout près de la maison des Boissezon, ils virent un cavalier qui venait. Ils demandèrent à un bouvier qui était ce cavalier et il répondit qu'il était de Lombers et qu'il s'appelait Barthélémy de Lavaur. Après que ce Barthélémy eut abordé lesdits hérétiques, le témoin vit de loin que ledit Barthélémy se mit à part avec lesdits hérétiques et qu'ils parlèrent ensemble longtemps. Quand ils voulurent se quitter, ledit Barthélémy fit la révérence aux hérétiques selon l'usage hérétique, en fléchissant les genoux deux ou trois fois, à la vue du témoin bien qu'il ait été loin de là. Requis de dire s'il connaissait ledit Barthélémy quand il le vit avec les hérétiques, il a dit que non, mais qu'il entendit par lesdits hérétiques que cet homme qu'il avait vu avec eux, parlant et les adorant, était Barthélémy de Lavaur, de Lombers, et qu'il leur demanda des nouvelles au sujet d'un beau-frère à lui, fugitif pour hérésie, que l'on surnommait Gotinas. Il lui semble qu'il s'appelait Philippe Gotinas, cependant sur le nom il n'en est pas bien certain.

Il a dit aussi que, après que lesdits hérétiques hérétiquèrent maître Pierre de Mézens, procureur du seigneur roi, comme tout cela est contenu dans la confession précédente du témoin⁵, lesdits hérétiques s'en allèrent de la maison de ce maître Pierre et le témoin les accompagna jusqu'au cours d'eau appelée Dadou. Alors lesdits hérétiques demandèrent au témoin s'il avait vu dernièrement Bernard de Gaillac, de Lombers. Comme le témoin avait répondu que ce Bernard était mort, un des-dits hérétiques ajouta qu'ils avaient perdu beaucoup d'argent avec la mort de ce Bernard⁶. Alors, l'autre hérétique répondit qu'il ne fallait pas craindre la perte de cet argent parce que Durant de Gaillac, frère dudit Bernard, et Sicard Viguiet, beau-frère dudit Bernard, avaient eu l'argent en question.

Le témoin a dit aussi que comme les susdits hérétiques étaient revenus du Quercy, la première fois que le témoin les avait accompagnés à Marssac⁷, et qu'ils se trouvaient près de Lieutard, tout près du gué de Saint-Hilaire, non loin de Graulhet, les hérétiques envoyèrent chercher le témoin un matin. Quand il était arrivé auprès d'eux, le témoin demanda aux hérétiques d'où ils étaient venus ce matin. Lesdits hérétiques répondirent qu'ils avaient couché tout près de la ville d'Aussac⁸, dans la maison du plus vieux frère des Ciejas⁹, et il lui semble qu'ils l'appelaient Bernard.

¹ C'est-à-dire le 20 janvier 1300.

² Il s'agit du trajet Lautrec - Réalmont - Albi - Marssac vers septembre 1298 dont-il a été question depuis le début de la déposition.

³ Boissezon est une commune du Tarn. L'étymologie dérive du latin buxatione désignant un fourré de buis. Voir Ernest Nègre, Les noms de lieux du Tarn, Toulouse, Eché, 1986, p. 44 - 45.

⁴ C'est-à-dire Labastide-Episcopale, appelé aujourd'hui Labastide-Dénat (Tarn). Cette localité était la possession de l'évêque d'Albi.

⁵ Le Consolement de Pierre de Mezens est rapporté au f° 3 v°, voir la traduction à la page 12.

⁶ Comme la suite l'indique, il s'agit de l'argent qu'il tenait pour le compte de l'Église cathare.

⁷ C'est-à-dire, vers la mi-septembre 1298. Il s'agit de l'épisode narré au tout début de sa première déposition.

⁸ Commune du Tarn.

⁹ Étymologie à rapprocher de l'occitan cieja, signifiant silo.

Post que predictus Guillelmus de Mauriano addidit ad premissa dicens quod a duobus annis citra tempore vindemiarum quadam die de qua non recolit ut sibi videtur de tempore ipse testis adduxit dictos duos hérétiques ad boriam magistri Raymundi Calverie notarii curie domini regis de Albia sitam in vineto albiensi. Et convenerunt ibidem Berengarius Brossa, Raymundus Augerii, Guiraudus de Orto, Galhardus Fransa, Iohannes Bauderii filius condam Raymundi Bauderii, magister Raymundus Calverie predictus et aliqui alii de Albia de quibus dictus testis ad presens non recolit. Et comederunt ibidem omnes insimul et biberunt.

Postmodum vero intraverunt in quadam domum seu cameram eiusdem borie cum dictis hereticis et ibi fuerunt diu cum eis.

Requisitus si omnes prenommati tunc adoraverunt dictos hereticos respondit quod credit pro certo quod sic, quia firmiter recolit quod Guiraudus de Orto et Galhardus Fransas quesiverunt tunc ab ipso teste qualiter adorabantur heretici, et ipse testis respondit quod illi qui adorant hereticos debent ter flectere genua discendo benedicite, hereticis respondentibus Dominus vos benedicat.

Requisitus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra, de hora dixit quod fuit de plena die circa noman. Post que eadem die tarda hora predictus testis una cum predictis hereticis intraverunt Albiam et venerunt ad domum Raymundi Agulho notarii, sicut in confessione ipsius testis premissa plenius continetur.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram domino episcopo et inquisitore predictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratres Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus et venerabilis viri domini P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, et discreti viri domini Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et domini P. Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis, auctoritate sedis apostolice publici officii inquisitionis heretice pravitatis notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterensi domini regis et domini episcopi antedicti in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et [f° 5 v°] de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Puis, le susdit Guillaume de Maurian a ajouté à ce qui a été dit, disant qu'il y a deux ans environ, à l'époque des vendanges¹, un jour sur lequel il dit ne plus se rappeler, à ce qu'il lui semble pour l'époque, le témoin avait conduit lesdits deux hérétiques à la ferme de maître Raymond Calvière², notaire de la curie d'Albi du seigneur roi, située dans le vignoble d'Albi. Se réunirent en ce lieu : Bérenger Brousse, Raymond Augier, Guiraud Delort³, Gaillard France⁴, Jean Baudier⁵, fils de feu Raymond Baudier, maître Raymond Calvière susdit et quelques autres d'Albi sur lesquels le témoin ne se rappelle plus à présent. Ils y mangèrent et burent tous ensemble. Après quoi, ils entrèrent dans une maison ou pièce de cette ferme avec lesdits hérétiques et là ils restèrent longtemps avec eux.

Requis de dire si tous les susnommés adorèrent alors les hérétiques, il répondit que oui et qu'il en est sûr parce qu'il se rappelle de manière certaine que Guiraud Delort et Gaillard France demandèrent alors au témoin comment on adorait les hérétiques, et le témoin répondit que ceux qui adorent les hérétiques doivent fléchir trois fois les genoux en disant « *Bénissez* », les hérétiques répondant « *Dieu vous Bénisse* ».

Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus, sur l'heure il a dit que c'était en plein jour, vers none⁶.

Puis, le même jour, à une heure tardive, le témoin seul avec les susdits hérétiques entrèrent dans Albi et ils vinrent à la maison de Raymond Aiguille, notaire, comme tout cela est contenu dans la précédente confession du témoin⁷.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit, devant le seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur d'Albi du couvent des frères Prêcheurs, et de la vénérable personne, seigneur Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, et de la distinguée personne, seigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et du seigneur Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malleon du diocèse de Pamiers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susdit dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

¹ C'est-à-dire vers la mi-septembre 1298, il s'agit des faits concernant la visite des deux chrétiens cathares à Albi rapportés par Guillaume de Maurian au tout début de sa déposition.

² Étymologie dérivé du latin *calvus* signifiant chauve, ce qui a donné en occitan les noms de famille, Calvet, Calvière, Calvière, Cauvière, Caubeyre etc.

³ L'ört, du latin horto, désigne en occitan le jardin vivrier et non le jardin d'agrément. Il fut consul d'Albi en 1285, 1293, 1296 et 1297.

⁴ Il fut consul d'Albi en 1294.

⁵ Il fut consul d'Albi en 1291.

⁶ C'est-à-dire 15 heure.

⁷ Il est difficile de reconstituer la chronologie des faits des deux chrétiens cathares et de leur guide à Albi en insérant cette précision dans le récit qu'en fit Guillaume de Maurian au tout début de sa première déposition. On peut cependant, en regard de ce qui est dit ici, le situer au moment où Guillaume de Maurian dit avoir passer la journée aux environs d'Albi, à Orme Arloy, avec les deux chrétiens cathares, avant de rentrer dans Albi et de se rendre chez Raymond Aiguille. L'inquisition n'a pas été apparemment curieuse de savoir ce que Guillaume de Maurian et les deux chrétiens cathares avaient fait la journée durant aux alentours d'Albi.

Anno quo supra, quinto decimo kalendas febroarii Guillelmus de Mauriano supradictus, constitus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore predictis, ad cor rediens plenius recordatus sub virtute prestiti iuramenti adiecit predictis dicens quod cum magister Guillelmus Adzemari iurisperitus de civitate albiensi infirmaretur in domo sua apud Albiam ea infirmitate de qua obbit quadam die de qua non recolit durante dicta infirmitate dictus infirmus misit pro ipso teste qui venerat Albiam pro negociis suis. Et dum ipse testis venisset ad dictum infirmum petivit ab ipso dictus infirmus utrum vidisset diu erat Raymundum Desideri hereticum, et ipso teste respondente quod non adiecit dictus infirmus quod in domo sua presentes erant dicti heretici. Post que convenerunt coram eodem infirmo decumbente ipse testis, Guillelmus de Landas, Berengarium et Adzenari fratres dicti infirmi, et P. Rigaudi nepos predictorum fratrum ac dicti heretici, qui dictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt tenendo manus dicti infirmi iunctas inter manus suas, et dicendo evangelium Santis Ioannis super capud eius, et dicendo etiam quedam alia verba super eum que ipse testis non intellexit ut dicit, et faciendo genuflexiones suas coram eodem infirmo. Et interfuerunt predictae hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati, qui facta hereticacione dictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum et ritum eorum.

Requisitus de tempore dixit quod plene <non> recolit, fuit tamen in illa infirmate de qua obiit dictus infirmus, nam paucis diebus supervixit post hereticacionem predictam.

Requisitus de hora dixit quod de nocte, de loco dixit quod in Albia in domo sua, de astantibus dixit ut supra.

Dixit etiam ipse testis quod tunc audivit a dictis hereticis quod steterant cum dicto infirmo in iudicatura sua in senescallia Tholosana per XV dies quia dictus infirmus non permittebat eos recedere eo quod thesicus erat et volebat hereticari in morte.

Item dixit ipse testis quod quando fuit cum dictis hereticis quis iacuerant in domo magistri Raymundi Constans convenerunt in predicta domo ad videndum predictos hereticos ipse testis, Raymundus Constans predictus, Berengarius Brossa, P. Talhafer, Guillelmus Golferii, Guillelmus de Landas, Guillelmus Fenassa claudus, et tam ipse testis quam omnes alii proximo nominati adoraverunt ibidem dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Dixit etiam quod dum ipse testis cum dictis hereticis esset in dicta domo magistri Raymundi tarde de nocte Guillelmus Golferii venit pro dictis hereticis et ipso teste quod venirent ad hereticantum Raymundum de Raono qui infirmabatur Albie in domo sua ea infirmitate de qua obiit. Deinde ipse testis, Guillelmus Golferii et heretici predicti venerunt ad dictum infirmum decumbentem, et coram eo invenerunt Guillelmum de Landas, Ysarnum Borelli, Petrum Talhafer.

La même année, le quinze des calendes de février¹, le susdit Guillaume de Maurian, placé en justice devant le seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, revenant de cœur après avoir recouvré plus complètement la mémoire, sous la garantie du serment prêté, a ajouté à sa confession susdite en disant que, comme maître Guillaume Adhémar, juriste de la cité d'Albi, était malade dans sa maison, près d'Albi, de la maladie dont il mourut, un jour qu'il ne se rappelle plus durant ladite maladie, ledit malade envoya chercher le témoin afin qu'il vienne à Albi pour une affaire à lui. Comme le témoin était venu auprès dudit malade, ledit malade lui demanda s'il avait vu dernièrement Raymond Didier, et le témoin répondit que non. Ledit malade ajouta que lesdits hérétiques étaient présents dans sa maison. Puis se rassemblèrent devant le malade alité : Le témoin, Guillaume de Landes, Bérenger et Pierre Adhémar², frères dudit malade, Pierre Rigaud³, neveu des susdits frères, et lesdits deux hérétiques. Lesquels, hérétiquèrent ledit malade conformément à sa volonté et à sa demande. Ils le reçurent dans leur secte en tenant les mains dudit malade jointes entre leurs mains, en disant l'évangile de Saint Jean sur sa tête, en disant aussi d'autres paroles au-dessus de lui⁴, que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et en faisant leurs genuflexions devant ce malade. Assistèrent à la susdite hérétication : Le témoin et tous les autres personnes susnommées lesquels, après que l'hérétication fut faite, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage et leur rite.

Requis de dire l'époque, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus complètement, ce fut cependant dans cette maladie pendant laquelle ledit malade mourut, car il survécut peu de jour après la susdite hérétication.

Requis de dire l'heure, il a dit que c'était de nuit, sur le lieu il a dit que ce c'était à Albi, dans sa maison, sur les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Le témoin a dit aussi qu'alors, il avait entendu par lesdits hérétiques qu'ils avaient demeurés avec ledit malade dans son cabinet, dans la sénéchaussée de Toulouse, pendant quinze jours parce que ledit malade ne leur permettait pas de le quitter parce qu'il était phisique⁵ et voulait être hérétique à sa mort.

De même le témoin a dit que quand il avait été avec lesdits hérétiques, qui avaient couché dans la maison de maître Raymond Constans⁶, le témoin, le susdit Raymond Constans, Bérenger Brousse, Pierre Taillefer, Guillaume Golfier⁷, Guillaume de Landes et Guillaume Fenassa⁸, le boiteux, se rassemblèrent dans la susdite maison pour voir lesdits hérétiques. Là, autant le témoin que toutes les autres personnes susnommées y adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage hérétique. Il a dit aussi que, pendant que le témoin était dans ladite maison de maître Raymond avec lesdits hérétiques, Guillaume Golfier vint tard le soir chercher lesdits hérétiques et le témoin pour qu'ils viennent hérétiquer Raymond de Roanne, lequel était malade de la maladie dont il mourut, dans sa maison à Albi. Ensuite, le témoin, Guillaume Golfier et les hérétiques susdits vinrent auprès dudit malade qui était alité, et devant lui ils trouvèrent Guillaume de Landes, Ysarn Bourrel et Pierre Taillefer.

¹ C'est-à-dire le 15 février 1300.

² Il fut consul d'Albi en 1291.

³ Il fut consul d'Albi en 1285, 1290, 1297 et 1298.

⁴ Le rituel est bien connu, les chrétiens cathares posaient un évangélaire ouvert sur la tête du récipiendaire et ils lisaient ou récitaient le prologue de l'évangile de Jean, ce qui est le cas ici. Voir les deux rituels cathares traduit par René Nelli in *Écritures cathares*, éditions du Rocher, Monaco, 1995, p. 235-238 et 258-259.

⁵ Tuberculose pulmonaire.

⁶ Il s'agit de l'épisode d'Albi raconté au tout début de sa première déposition.

⁷ Il fut consul d'Albi en 1293, 1294, 1296 et 1297.

⁸ Un acte d'élection des consuls d'Albi indique que deux membres de la famille Fenassa étaient consuls en 1285.

Et tunc in presencia omnium predictorum dicti heretici eundem Raymundum infirmum hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero hereticorum tenente manus infirmi iunctas inter manus suas, dicendo evangelium Beati Iohannis super capud eius et quedam alia verba que ipse testis non intellexit ut dicit, faciendo etiam genuflexiones suas coram [f° 6 r°] infirmo predicto. Et interfeuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii quos proximo nominavit, qui facta hereticacione dictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite modo hereticali.

Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit quod potest esse biennium vel circa ut sibi videtur de tempore aliter plene non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus infirmus. De hora dixit quod de nocte. De loco et astantibus dixit ut supra.

Requisitus quo iverunt vel quid fecerunt dicti heretici post hereticacionem predictam dixit quod in contenti redierunt ad domum magistri Raymundi Constancii sive Agulho, ubi remanserunt illa nocte. In Crastinium vero mane testis et dicti heretici recesserunt de domo magistri Raymundi Agulho et idem magister Raymundus cum eis et venerunt ad domum Berengarii Brossa, et ibidem convenerunt ad videndum dictos hereticos ipse testis, magister Raymundus Agulho, Berengarius Brossa, P. Talhafer, Guillelmus Golferii, Guillelmus de Landas et guillelmus Fenassa claudus et Guiraudus Auster. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos ibidem flexis genibus discendo benedicite more hereticali. Post que dicti heretici et omnes alii ibidem assistentes ordinaverunt quod nocte immediate sequenti congregarentur in domo Guillelmi Golferii quod et fecerunt. Et fuerunt ibidem presentes cum hereticis ipse testis, Raymundus Constans, Berengarius Brossa, P. Talhafer, Guillaume Golfier, Guillaume de Landas, Guillaume Fenassa claudus, Guiraudus Auster, magister Raymundus Calverie, Bertrandus de Monte Acuto, Galhardus Franssa. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali, et etiam solaciando comederunt et biberunt cum eis, et pernoctaverunt dicti heretici in dicta domo illa nocte. In crastinium vero mane iverunt in caturcinium et ipse testis associavit eos usque prope Marciacum sicut alias continetur in sua confessione.

Item dixit quod dum magister Iacobus Durban iurisperitus de Albia infirmaretur Albie in domo sua ea infirmate de qua decessit dum ipse testis de Regali Monte venisset Albi cum quodam animali pro vino versus Regalem Montem deportando, quidam nuncius venit pro ipso teste ex parte magistri Iacobi predicti quod statim veniret ad eum pro perhibendo testimonio. Et dum ipse testis venisset ad dictum infirmum invenit coram ipso decumbente Raymundum del boc et Raymundum Desiderii hereticos, et cum eis B. de Polhanol et Entoral. Tunc dicti heretici predictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt alteri hereticorum tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas, dicendo evangelium Beati Iohannis super caput eius et quedam alia verba que ipse testis non intellexit ut dicit, et faciendo genuflexiones suas coram infirmo predicto more suo.

Alors en présence de tous les susdits, les hérétiques hérétiquèrent ce Raymond qui était malade et ils le reçurent dans leur secte : l'un des hérétiques tenant les mains du malade jointes entre ses mains, disant l'évangile du Bienheureux Jean au-dessus de sa tête ainsi que d'autres paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et en faisant aussi leurs genuflexions devant le malade susdit. Assistèrent à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées qui, après que l'hérétication fut faite, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage hérétique.

Requis de dire l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'il pouvait y avoir deux ans environ¹, à ce qu'il lui semble pour l'époque, mais il ne s'en rappelle pas plus précisément, ce fut cependant dans cette maladie pendant laquelle ledit malade mourut. Sur l'heure, il a dit que c'était de nuit. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Requis de dire où lesdits hérétiques allèrent ou ce qu'ils firent après l'hérétication susdite, il a dit qu'aussitôt ils retournèrent à la maison de maître Raymond Constans ou bien Aiguille dans laquelle ils restèrent cette nuit là. Le lendemain matin, le témoin et lesdits hérétiques s'en allèrent de la maison de maître Raymond Aiguille et ils vinrent, avec ce maître Raymond, à la maison de Bérenger Brousse. Là, se rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques : le témoin, maître Raymond Aiguille, Bérenger Brousse, Pierre Taillefer, Guillaume Golfier, Guillaume de Landes, Guillaume Fenasse, le boiteux, et Guiraud Auster. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées y adorèrent les hérétiques susdits, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage hérétique. Après quoi, lesdits hérétiques et tous les autres qui étaient là présents convinrent que la nuit suivante ils se rassembleraient dans la maison de Guillaume Golfier, ce qu'ils firent. Furent là présents avec les hérétiques : Le témoin, Raymond Constans, Bérenger Brousse, Pierre Taillefer, Guillaume Golfier, Guillaume de Landes, Guillaume Fenasse, le boiteux, Guiraud Auster, maître Raymond Calvière, Bertrand de Montégut, Gaillard France. Alors le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage hérétique. En deuil, ils mangèrent et burent aussi avec eux² et lesdits hérétiques passèrent la nuit dans ladite maison, cette nuit-là. Le lendemain matin, ils allèrent en Quercy et le témoin les accompagna jusqu'à l'environ de Marsac, comme cela est par ailleurs contenu dans sa confession.

De même, il a dit que lorsque maître Jacques Durban, juriste d'Albi, avait été malade, de la maladie dont il décéda, à Albi, dans sa maison, comme le témoin était venu à Albi depuis Réalmont avec un animal pour transporter du vin vers Réalmont, un messenger vint chercher le témoin de la part du susdit maître Jacques pour qu'il vienne tout-de-suite auprès lui afin de fournir un témoignage. Comme le témoin était venu auprès dudit malade, il trouva Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques, devant le malade qui était alité, et avec eux Bernard de Poulagnol³ et messire Toral. Alors, lesdits hérétiques hérétiquèrent ledit malade selon sa volonté et à sa demande et ils le reçurent dans leur secte : l'un des hérétiques tenant les mains dudit malade jointes entre ses mains, disant l'évangile du Bienheureux Jean au-dessus de sa tête et d'autres mots que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et en faisant leurs genuflexions devant le malade susdit selon leur usage.

¹ C'est-à-dire, vers la mi-septembre 1298.

² Nous avons vu au tout début de sa première déposition que les deux chrétiens cathares avaient partagé le pain béni au cours de ce repas, et que seul Guillaume de Maurian et Raymond Constans, surnommé Aiguille, y avait participé. Ici, Guillaume de Maurian lâche d'autres noms, mais il se garde bien de rappeler le partage du pain béni et tente de le faire passer pour un simple repas de veillée funèbre.

³ Lieu-dit de la commune de Poulan-Pouzols, Tarn.

Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati. Et facta hereticacione ipse testis et alii predicti assistentes adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum ritum hereticorum. Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit quod plene non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus hereticatus. De die non recolit, de hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod dum Ysarnus Colli antiquior infirmaretur Albie in domo sua [f° 6 v°] ea infirmitate de quo obiit quodam sero durante dicta infirmitate Guillelmus de Landas venit pro ipso teste quod veniret ad visitandum dictum infirmum qui volebat loqui cum eo. Tunc ipse testis venit ad dictum infirmum et invenit coram eodem infirmo decumbente dictos duos hereticos videlicet Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii, qui dictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero hereticorum tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas et dicebat evangelium Beati Iohannis super capud eius, et quedam alia verba que ipse testis non intellexit ut dicit, et faciebant dicti heretici genuflectiones suas coram dicto infirmo secundum modum suum. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis, Guillelmus de Landas gener infirmi, et quidam cognomine Col cuius nomen ignorat, habet tamen faciem rubeam et nasum quilinum et de super concavum et est satis iuvenis et brevis stature quem bene cognosceret si vederet ut credit, et quidam alius socius eius in operatorio cuius nomen ignorat, et quidam alii de quibus non recolit ad presens. Tunc facta hereticacione ipse testis et omnes alii assistentes adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus hereticatus. De die dixit quod non recolit, de hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod dum Arnaudus Bertruc de Regali Monte infirmaretur ea infirmitate de qua obiit, de qua non decumbebat continue set quasi languebat, quadam die de qua non recolit ipse testis durante dicta infirmitate circa vespas venerunt dicti heretici apud Regalem Montem ad domun ipsius testis, et erant tunc presentes in domo sua Guillelmus de Landas et Vitalis Col, qui venerunt de Carcassona ut credit. Tunc ipse testis, Guillelmus et Vitalis predicti adoraverunt dictos hereticos flexis genibus discendo benedicite more hereticali. Post que remanserunt dicti heretici et dictus Vitalis in domo ipsius testis nocte illa et Guillelmus de Landas recessit versus Albiam. Et antequam intrarent lectos petiverunt ab ipso teste dicti heretici si poterant loqui cum dicto Arnaudo Bertruc, quod cum ipse testis nunciasset dicto Arnaudo respondit dictus Arnaudus Bertruc quod illa nocte sibi loqui non poterant, set in crastinum bene mane irent ad boriem dicti Arnaudi, et ibidem invenirent eum et expedirent eos. Post que in crastinum mane venerunt dicti heretici ad boriem supradictam et ipse testis secutus est eos, et dum venisset ad dictam boriem invenit ibi dictum Arnaudum Bertruc infirmum et cum eo magistrum Garnerius de Talapio consanguineum eius, et dictos duos hereticos. Supervenerunt etiam Bonetus Bertruc consanguineus et Raymundus Bertruc filius dicti infirmi. Tunc dicti heretici dictum infirmum volentem et petentem ibidem hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero hereticorum tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas, et dicendo evangelium Beati Iohannis super capud eius

Assistèrent à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées, et après que l'hérétication fut faite, le témoin et les autres assistants susdits adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon le rite des hérétiques. Requis de dire l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelait pas précisément, ce fut cependant dans cette maladie pendant laquelle ledit hérétique mourut. Sur le jour, il ne s'en rappelait pas, sur l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que lorsque Ysarn Col, le vieux, avait été malade, de la maladie dont il mourut, à Albi, dans sa maison, un soir durant ladite maladie, Guillaume de Landes était venu chercher le témoin pour qu'il vienne rendre visite au-dit malade qui voulait parler avec lui. Alors le témoin vint auprès dudit malade et il trouva devant ce malade qui était alité lesdits deux hérétiques, à savoir Raymond Delboc et Raymond Didier, lesquels hérétiquèrent ledit malade conformément à la volonté et à sa demande et ils le reçurent dans leur secte : l'un des hérétiques tenant les mains dudit malade jointes entre ses mains et il disait l'évangile du Bienheureux Jean au-dessus de sa tête ainsi que d'autres paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et lesdits hérétiques faisaient leurs genuflections devant ledit malade selon leur usage. Assistèrent à ladite hérétication : le témoin, Guillaume de Landes, gendre du malade, et un autre surnommé Col dont il ignore le nom, il avait cependant la face rouge, le nez aquilin et le dessus concave, assez jeune et petit de taille, il le reconnaîtrait bien s'il le voyait, à ce qu'il croit. Il y en avait un autre dont il ignore le nom, qui était son compagnon dans l'atelier, ainsi qu'un autre dont il ne se rappelle plus le nom à présent. Alors, après que l'hérétication fut faite, le témoin et tous les autres assistants adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage. Requis de dire l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus, ce fut cependant dans cette maladie pendant laquelle ledit hérétique mourut. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus, sur l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que lorsque Arnaud Bertruc, de Réalmont, avait été malade, de la maladie dont il mourut, maladie au cours de laquelle il ne restait pas alité continuellement bien qu'il fût très affaibli, un jour que le témoin ne se rappelle plus durant ladite maladie, vers vèpres¹, lesdits hérétiques vinrent à Réalmont, à la maison du témoin. Étaient alors présents dans sa maison : Guillaume de Landes et Vital Col, qui étaient venus de Carcassonne, à ce qu'il croit. Alors, le témoin et les susdits Guillaume et Vital adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage hérétique. Puis lesdits hérétiques et ledit Vital demeurèrent dans la maison du témoin cette nuit-là et Guillaume de Landes retourna vers Albi. Mais avant qu'ils aillent au lit, lesdits hérétiques demandèrent au témoin s'ils pouvaient parler avec ledit Arnaud Bertruc, parce que le témoin l'avait fait savoir à Arnaud Bertruc. Ledit Arnaud Bertruc répondit qu'ils ne pourraient pas parler avec lui cette nuit-là, mais que le lendemain, de bon matin, qu'ils viennent à la ferme dudit Arnaud et que là ils le trouveraient et qu'il leur expliquerait. Puis, le lendemain matin, lesdits hérétiques vinrent à la ferme susdite, et le témoin les suivit [peu après]. Lorsqu'il fut à ladite ferme, il y trouva ledit malade Arnaud Bertruc et avec lui maître Garnier de Talapia, de sa parenté, ainsi que lesdits deux hérétiques. Arrivèrent également Bonet Bertruc, de sa parenté, et Raymond Bertruc, fils dudit malade. Alors lesdits hérétiques y hérétiquèrent ledit malade conformément à sa volonté et à sa demande, et ils le reçurent dans leur secte : l'un des hérétiques tenant les mains dudit malade jointes entre ses mains, en disant l'évangile du Bienheureux Jean au-dessus de sa tête

¹ À la tombée du jour, c'est-à-dire vers 19 heures. Les vèpres marquaient la fin de l'après-midi et le début du soir.

et quedam alia verba que ipse testis non intellexit ut dixit, et faciendo genuflexiones suas coram dicto infirmo secundum modum hereticorum. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati, qui facta hereticacione dictos hereticos adoraverunt flexis [f° 7 r°] genibus discendo benedicite secundum modum eorum. Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit quod non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus infirmus. De die non recolit, de hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit que audivit ab hereticis predictis precipue a Raymundo del Boc quod magister Bertholomeus Maurelli doctor legum de Albia fuerat hereticatus apud Albiam in domo sua per Raymundum del boc. Et interfuerunt dicte hereticacioni magister Durantus de Lasala notarius Regalis Montis, en Trencavel socer eius et Ysarnus Gieyessa, qui post hereticacionem predictam hereticos adoraverant more suo sicut idem hereticus retulit ipsi testi.

Item audivit a dictis hereticis quod isti sunt maxime familiares et aminci eorum : videlicet P. Talhafer, Guillermus de Landas, Bernardus de Polhanol, Nausaguel, en Toral qui habet ortum versus Santum Antonium. Dixit etiam ipse testis quod bis vidit dictos hereticos in dicto orto seu viridario den Toral ipso Toral presente, et in qualibet allarum visonum ipse testis et en Toral predictus adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum suum.

Item dixit quod a duobus annis citra ut sibi videtur de tempore cum ipse testis veniret de Regali Monte et esset iuxta boriarn Arnaudi Donadei de Regali Monte vidit ibidem cum dicto Arnaudo dictos duos hereticos colloquentes cum eo. Inde dicti heretici cum ipso teste venientes versus Albiam venerunt ad boriarn Bernardi de Ponzols ubi invenerunt dictum B. de Pozoles, qui adoravit dictos hereticos flexis genibus discendo benedicite more hereticali ipso teste vidente. Deinde venerunt ad boriarn Raimundi de Freiafon et invenerunt ibidem dictum Raymundum, qui similiter adoravit eos more hereticali. Inde procedentes invenerunt in via Guillermm Gacha condam de Regali Monte qui modo moratur in Sancto Saturnino in Ruthicinio, et tunc predictus Guillermus dictos hereticos adoravit more hereticali. Deinde invenerunt in via sua Bernardum de Crispino generum olim ut credit magistri Petri del Garric de Albia, qui similiter dictos hereticos adoravit. Postmodum venerunt ad domum Guillerme sororis Raymundi Desiderii heretici, que locuta fuit diu cum dicto heretico suo.

Dixit etiam ipse testis quod P. Cabrier de Regali Monte vidit dictos hereticos prope Castras dum ipse testis iret cum eis apud Autmontel et adoravit eos more hereticali ipso teste vidente.

et d'autres paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et en faisant leurs genuflexions devant ledit malade, selon l'usage des hérétiques. Assistèrent à ladite hérétication : le témoin et toutes les autres personnes susnommées, qui, après que cette hérétication fut faite, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon leur usage. Requis de dire l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus, ce fut cependant dans cette maladie pendant laquelle ledit malade mourut. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus, sur l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit qu'il avait entendu par les hérétiques susdits, principalement par Raymond Delboc, que maître Barthélémy Maurel, docteur en droit d'Albi, avait été hérétique à Albi, dans sa maison, par Raymond Delboc. Assistèrent à ladite hérétication : maître Durant de Lassalle, notaire de Réalmont, messire Trencavel, son beau-père, et Ysarn Gieillesse, lesquels, après l'hérétication susdite, adorèrent les hérétiques selon leur usage, comme cet hérétique le rapporta au témoin.

De même, il a entendu par lesdits hérétiques que les personnes suivantes étaient leurs très grands familiers et amis, à savoir : Pierre Taillefer, Guillaume de Landes, Bernard Poulagnol, Nausaguel et messire Toral, lequel a un jardin vers Saint-Antoine¹. Le témoin a dit aussi qu'il avait vu deux fois lesdits hérétiques dans ledit jardin ou verger de messire Toral, ce Toral présent, et à chacune de ces visions le témoin et le susdit messire Toral adorèrent lesdits hérétiques genoux fléchis en disant « Bénissez », selon leur usage.

De même, il a dit qu'il y a deux ans environ², à ce qu'il lui semble pour l'époque, alors qu'il venait de Réalmont et qu'il se trouvait tout près de la ferme d'Arnaud Donnadiou, de Réalmont, il y avait vu ledit Arnaud et lesdits deux hérétiques parlant avec lui. De là, comme lesdits hérétiques et le témoin allaient vers Albi³, ils vinrent à la ferme de Bernard de Pouzols⁴. Là, ils trouvèrent ledit Bernard de Pouzols, lequel adora lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon l'usage hérétique, à la vue du témoin. Ensuite, ils vinrent à la ferme de Raymond de Frégefont et ils y trouvèrent ledit Raymond, lequel les adora également selon l'usage hérétique. Ensuite, en poursuivant leur route, ils rencontrèrent Guillaume Gache, jadis de Réalmont mais qui demeure maintenant à Saint-Saturnin⁵, en Rouergue. Alors le susdit Guillaume adora lesdits hérétiques selon l'usage hérétique. Ensuite, il rencontrèrent sur leur route Bernard de Crispin, gendre, à ce qu'il croit, de feu maître Pierre de Garric, d'Albi, lequel adora également lesdits hérétiques. Après quoi, ils vinrent à la maison de Guillemette, sœur de Raymond Didier, hérétique, laquelle parla longtemps avec ledit hérétique, son frère.

Le témoin a dit aussi que Pierre Cabrier, de Réalmont, avait vu lesdits hérétiques près de Castres, lorsque le témoin allait avec eux à Augmontel, et il les adora selon l'usage hérétique, à la vue du témoin.

¹ Hôpital de Saint-Antoine, hors les murs d'Albi.

² Vers l'année 1298.

³ Il s'agit toujours de l'épisode raconté au début de la première déposition, quand Guillaume de Maurian guida les deux chrétiens cathares de Graulhet à Marssac, en passant par Réalmont et Albi.

⁴ Localité de la commune de Poulan-Pouzols. Ce personnage est probablement le même que Bernard de Poulagnol cité plus haut, localité à 500 mètres de celle de Pouzols.

⁵ Saint-Saturnin-de-Lenne, Aveyron.

Item dixit quod dum dicti heretici et ipse testis cum eis venirent ad boriam Poncii Philippi invenerunt iuxta ecclesiam Beate Marie Dargout prope Lautricum Galhardum de Lavilata de Lautrico, qui similiter dictos hereticos adoravit more suo ipso teste vidente. Et omnes persone proximo nominate viderunt et adoraverunt dictos hereticos a duobus annis et citra ut sibi videtur de tempore ut superius expressum.

Item dixit quod post predicta per tres septimanas vel circa ipse testis venit cum dictis hereticis ad domum domini Ayraldi militis prope Regalem Montem et ibidem dictus militis eosdem hereticos adoravit more hereticali ipso teste vidente. Post [f° 7 v°] modum ipse testis et dicti heretici venerunt ad domum Sicardi de Orto iuxta Dado et ibidem dictus Sycardus dictos hereticos adoravit more suo ipso teste vidente. Vidit etiam tunc ipse testis quod dictus Sycardus tradidit hereticis aliquam summam pecunie quam debebat eis pater eiusdem Sicardi de Orto. Deinde venit ipse testis cum dictis hereticis ad quoddam pratum Bernardi Revelha de Regali Monte situm a Lalanda iuxta domum dels Dondas, ubi invenerunt dictum Bernardum Revelha qui dictos hereticos adoravit ipso teste vidente. Et locutus fuit diu cum Raymundo del Boc heretico, et sicut posmodum audivit ipse testis a dicto Raymundo del Boc referente petiverat idem hereticus a dicto Bernardo Revelha si pater suus aliquid legaverat dictis hereticis, qui responderat quod legaverat eis X solidos turonensium.

Item, dixit quod tunc audivit a dictis hereticis, qui responderat quod semel fuerant in domo Sicardi de Orto predicti in magno solacio duo anni erant vel circa, et comederant et biberant in eadem domo. Et interfuerant illi solacio et comestioni Sycardus de Orto predictus, Hugo de Changi tunc vicarius albiensis nunc vicarius Limosi pro domino rege, Robertus de Sanlis tunc prepositus Regalis Montis, magister Durantus de Lasala antiquior notarius Regalis Montis, et magister Armandus notarius qui nunc moratur apud Limousium cum predicto vicario, Berengarius Sabaterii de Regali Monte, Bernardus Gasc sive Manem famulus ipsius vicari, ubi etiam omnes predicti predicaciones hereticorum audiverunt et eosdem hereticos flexis genibus adoraverunt more suo sicut audivit ipse testis a dictis hereticis ut premissum est.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram domino episcopo et inquisitore supradictis apud Albi in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris conventus albiensis fratrum predicatorum, et venerabilium virorum dominorum Petri de Rossono prepositi ecclesie Albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia albiensi, discretorum virorum magistrorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de rupe Curva albiensis dyocesis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alayaco canonici ecclesie Santi Affrodissii bitterensis publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrand Vidille

De même, il a dit que lorsque lesdits hérétiques, et le témoin avec eux, étaient venus à la ferme de Ponce Philippe¹, ils trouvèrent tout près de l'église de la Bienheureuse Marie d'Argaux², près de Lautrec, Gaillard de Lavillate, de Lautrec, lequel adora également lesdits hérétiques selon leur usage, à la vue du témoin. Toutes les personnes susnommées virent et adorèrent lesdits hérétiques, il y a deux ans environ, à ce qu'il lui semble pour l'époque, comme il a été dit plus haut.

De même, il a dit que sept semaines après environ, le témoin était venu avec lesdits hérétiques à la maison du seigneur Ayrald, chevalier, près de Réalmont, et là ledit chevalier adora ces hérétiques selon l'usage hérétique, à la vue du témoin. Après quoi, le témoin et lesdits hérétiques vinrent à la maison de Sicard Delort tout près du Dadou, et là ledit Sicard adora lesdits hérétiques selon leur usage, à la vue du témoin. Alors, le témoin vit aussi que ledit Sicard remit aux hérétiques une somme d'argent que leur devait le père de ce Sicard Delort³. Ensuite, le témoin vint avec lesdits hérétiques dans un pré de Bernard Reveil, de Réalmont, située à Lalande, tout près de la maison des Donde. Là, ils trouvèrent ledit Bernard Reveil qui adora lesdits hérétiques à la vue du témoin. Il discuta longtemps avec Raymond Delboc, hérétique. Par la suite, le témoin entendit dire par Raymond Delboc que ce même hérétique avait demandé au-dit Bernard Reveil si son père avait légué quelque chose aux-dits hérétiques. Lequel avait répondu qu'il leur avait légué dix sols tournois.

De même, il a dit qu'alors, il avait entendu par lesdits hérétiques, qu'ils furent une fois dans la maison du susdit Sicard Delort dans un grand deuil, il y a deux ans environ, et ils avaient mangé et bu dans cette maison. Furent présents à ce deuil et à ce repas : le susdit Sicard Delort, Hugues de Changey, alors viguier d'Albi mais maintenant viguier de Limoux⁴ pour le seigneur roi, Robert de Senlis, alors prévôt de Réalmont, maître Durant de Lassalle, le vieux, notaire de Réalmont, maître Armand, notaire qui demeure maintenant à Limoux avec le susdit viguier, Béranger Sabatier, de Réalmont, et Bernard Gasc ou bien Manem, serviteur de ce viguier. Là, toutes les personnes susdites écoutèrent le prêche des hérétiques et adorèrent aussi ces hérétiques, genoux fléchis, selon leur usage, comme il a été dit, comme le témoin l'entendit par lesdits hérétiques.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant le seigneur évêque et l'inquisiteur susnommés, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, et des vénérables personnes, les Seigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, et des distinguées personnes, maître Guillaume Sicre, official de la curie d'Albi, Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et maître Guillaume Raimond, d'Alayrac⁵, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire

¹Épisode narré au tout début de la première déposition.

²L'église a disparu, il ne reste plus que le lieudit à l'ouest de Lautrec.

³ Comme cela est indiqué en fin d'item, il s'agit d'un leg que tout croyant faisait en recevant le *consolamentum* sur son lit de mort. Cela est confirmé également plus loin par l'évocation d'un deuil. Ce deuil est certainement celui du père de Sicard Delort. Ici, il est manifeste que Guillaume de Maurian passe sous silence le *consolamentum* du père de Sicard Delort.

⁴Hugues de Changey est attesté comme viguier d'Albi jusqu'en 1298. Guillaume de Pesenchis le remplaça en 1299.

⁵ Il a été également le notaire de l'inquisiteur Geoffroy d'Ablis en 1308. Il apparaît dans le registre concernant les croyants de Pierre Authié en Sabarths. Voir Ms. Lat. 4269.

publici in tota senescallia carcassonensi et bitterensis domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Require addicionem aliam predicat Guilhermi de Mauriano infra folio XLII.

[f° 42 v°] Transsumptum fuit de prothocollo papiri parvi voluminis quod nondum fuerat ingrossateum.

Anno domini millesimo trecentesimo secundo, die martis in festo Beati Antonii abbatis scilicet sexto decimo kalendas februarii Guillelmus de Mauriano de Regali Monte, constitus in iudicio coram reverendo patre domino B. divina providencia episcopo albiensi supradicto, et venerabilibus ac religiosis viris fratibus Nycholao de Abbatis Villa et Falcone de Santo Georgio ordinis fratrum predicatorum inquisitoribus heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatis, ad cor rediens plenius recardatus sub virtute prestiti iuramenti adiecit ad premissa dicens quod audivit Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos semel dicentes quod iidem heretici fuerant in domo sive boria Sycardi de Orto prope Regalem Montem in quadam invitacione quam dictus Sycardus fecit, sex anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore, aliter tamen plene non recolat de tempore ut dicit. Et comederunt tunc cum Sycardo de Orto predicto Hugo de Chansi tunc vicarius albiensis, Robertus de Sanlis tunc prepositus Regalis Montis, magister Durantus de Lasala antiquior et magister Armandus notarii Regalis Montis, Berengarius Sabaterii et Bernardus Gasc sive Manem famulus vicarii heretici et Sycardus de Orto qui alios invitavit supradictos. Qui mox predicationes, monitiones hereticorum predictorum audiverunt et eosdem hereticos ibidem flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum adoraverunt. De tempore, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod eadem die qua predicti heretici et omnes alii proximo nominati fuerunt in domo dicti Sycardi de Orto, de sero tarde vidit ipse testis dictos hereticos et omnes alios proximo nominatos in domo Roberti de Sanlis tunc prepositi Regalis Montis. Et alors tam ipse testis quam omnes alii predicti assistentes ibidem adoraverunt predictos hereticos flexis genibus discendo benedicite secundum modum hereticorum. Item dixit quod dum pater Galhardi Sabaterii de Lumberiis in eadem villa de Lumberiis infirmaretur ea infirmitate de qua obiit, durante dicta infirmitate quadam die de qua non recolat venit ipse testis et Robertus de Sanlis prepositus Regalis Montis antedictus apud Lumberium racione cuiusdam equi quem dictus prepositus volebat emere. Tunc dictus Galhardus Sabaterii invitavit dictum prepositum et ipsum testem quod pranderent secum in domo sua. Et dum dictus prepositus et ipse testis venissent ad domum dicti Galhardi, vocabit ipsum testem secrete idem Galhardus et duxit ipsum ad cameram in qua decumbebat dictus infirmus. Et fuerunt ibidem presentes ipse testis, Galhardus Sabaterii predictus, Raymundus Engilberti sororius dicti Galhardi, et Guillelmus de Landas, et Raymundus del Boc et Raymundus Desiderii heretici antedicti, quos adduxerat dictus Guillelmus de Landas ut credit ipse testis.

public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du susdit seigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi.

Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

Rechercher plus loin l'autre addition de ce Guillaume de Maurian, au folio quarante-deux.

Il fut transféré de la procédure, les quelques feuillets du volume qui n'avait pas encore été insérés.

En l'an du Seigneur 1302, le mardi de la fête du Bienheureux abbé Antoine, c'est-à-dire le 16 des calendes de février¹, Guillaume de Maurian, de Réalmont, placé en justice devant le révérend père, le susdit Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, et les vénérables et religieuses personnes, frère Nicolas d'Abbeville et Foulques de Saint-Georges de l'ordre des frères Prêcheurs, inquisiteurs de la perversité hérétique délégués dans le royaume de France par autorité apostolique, revenant de cœur après avoir recouvré plus complètement la mémoire, sous la garantie du serment prêté, a ajouté aux faits précédents qu'une fois, il entendit Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques, dire que ces mêmes hérétiques avaient été dans la maison ou la ferme de Sicard Delort, près de Réalmont, dans une réception que fit ledit Sicard, il peut y avoir six ans environ², à ce qu'il lui semble pour l'époque, mais autrement il ne se rappelle pas plus précisément de l'époque, à ce qu'il dit. Ils mangèrent alors avec Sicard Delort, Hugues de Changey, alors viguier d'Albi³, Robert de Senlis, alors prévôt de Réalmont, maître Durant de Lassalle, le vieux, maître Armand, notaire de Réalmont, Bérenger Sabatier, Bernard Gasc ou Manem, serviteur du viguier susdit et Sicard Delort qui avait invité les personnes susdites. Ils entendirent les prédications et les sermons des hérétiques susdits et ils y adorèrent ces hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Sur l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que ce même jour où les susdits hérétiques et toutes les autres personnes susnommées étaient dans la maison dudit Sicard Delort, tard le soir le témoin avait vu lesdits hérétiques et toutes les autres personnes susnommées dans la maison de Robert de Senlis, alors prévôt de Réalmont. Alors, tant le témoin que tous les autres présents susdits, y adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. De même, il a dit que, lorsque le père de Gaillard Sabatier, de Lombers, était malade dans cette ville de Lombers, de la maladie dont il mourut, durant ladite maladie, un jour qu'il ne se rappelle plus, le témoin et Robert de Senlis, prévôt susdit de Réalmont, vinrent à Lombers pour acheter un cheval que ledit prévôt voulait acheter. Alors, ledit Gaillard Sabatier invita ledit prévôt et le témoin à déjeuner avec lui dans sa maison. Comme ledit prévôt et le témoin étaient venus à la maison dudit Gaillard, ce Gaillard appela secrètement le témoin et le conduisit à la chambre dans laquelle était alité ledit malade. Là, furent présents : Le témoin, le susdit Gaillard Sabatier, Raymond de messire Gilbert, beau-frère dudit Gaillard, Guillaume de Landas, ainsi que Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susnommés, que ledit Guillaume de Landas avait emmené, à ce que le témoin croit.

¹ 14 février 1302.

² Vers 1296.

³ Voir la note 4 de la page 30.

Tunc iidem [f° 43 r°] heretici predictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero dictorum hereticorum tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas. Et dicebant dicti heretici super dictum infirmum quedam verba que ipse testis non intellexit ut dicit et faciebant genuflexiones suas coram dicto infirmo more suo. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati, qui facta dicta hereticacione prefatos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Requisitus de tempore dicte hereticacionis, dixit quod ad plenum non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus hereticatus. De hora dixit quod fuit de mane circa horam prandii. De loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod eadem die qua fuit facta hereticatio predicta vidit ipse testis Durantum de Galiaco et Sycardum Viguerii diu colloquentes cum dictis hereticis extra villam de Lumberiis iuxta rivum de Baienac.

Item dixit quod eadem nocte immediate sequenti dictam hereticacionem pernoctaverunt dicti heretici in domo Duranti de Galiaco predicti, et tunc viderunt eos ibidem ipse testis, Durantus de Galiaco et Sycardus Viguerii predicti, Philippus Forneri gener dicti Sycardi Viguerii, et Guillelmus de Landas. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati ibidem adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Item dixit quod quadam vice dum ipse testis esset Albie vidit ibidem quodam sero tarde dictos hereticos in domo Raymundi Hugonis civis albiensis. Et fuerunt tunc presentes cum dictis hereticis ipse testis, Raymundus Hugonis predictus, Guillelmus de Landas, Raymundus Garsie, Guiraudus Austor et quidam alii de quibus non recolit ad presens ut dicit. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati ibidem adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Requisitus de tempore et die dixit quod ad presens non recolit. De hora, loco et astantibus ut supra.

Item dixit quod circa illud tempus quo decessit dominus Symon Briseteste tunc senscallus carcassonnensis, vidit ipse testis dictos hereticos quadam die circa vespas in boria Bernardi de Dosans de Castris dicta Barradieryas. Et tunc fuerunt ibidem presentes cum dictis hereticis ipse testis, Bernardus Dosans predictus quidam frater magistri Garnerii de Talapio magnus stature qui loquitur tractim et habet grossum verbum et moratur in villa de Castris, quidam alius macer aquilinus de quo videtur ipsi testi quod erat dels Bertux de Castris, et quidam alii de quibus non recolit ad presens ipse testis ut dicit. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati ibidem biberunt et comederunt cum dictis hereticis. Deinde eos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Requisitus de tempore, loco, hora, et astantibus dixit ut supra. De die non recolit ut dicit.

[f° 43 v°] Item dixit se audivisse tunc a dictis hereticis quod aliquando fuerant in boria dels Torenas de Castris dicta Naves.

Alors, ces hérétiques susdits hérétiquèrent le susdit malade conformément à sa volonté et à sa demande, et ils le reçurent dans leur secte, l'un des hérétiques tenaient alors les mains du malade jointes entre ses mains. Puis lesdits hérétiques dirent au-dessus dudit malade des paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, et ils firent leurs genuflexions devant ledit malade, selon leur usage. Assistèrent à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées, qui, après que fut faite ladite hérétication, adorèrent les hérétiques mentionnés, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque de ladite hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelait pas précisément, ce fut cependant dans cette maladie pendant laquelle ledit hérétique mourut. Sur l'heure, il a dit que c'était le matin, vers l'heure du déjeuner. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que ce même jour où fut faite l'hérétication susdite, il avait vu Durant de Gaillac et Sicard Viguiet parler longtemps avec lesdits hérétiques en dehors de la ville de Lomers, tout près du ruisseau de Bagenac.

De même, il a dit que la nuit suivante ladite hérétication, lesdits hérétiques passèrent la nuit dans la maison du susdit Durant de Gaillac, et alors les virent en ce lieu : le témoin, les susdits Durant de Gaillac et Sicard Viguiet, Philippe Fournier, gendre dudit Sicard Viguiet, et Guillaume de Landes. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées y adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.

De même, il a dit qu'une fois, alors que le témoin avaient été à Albi, il y vit un soir, à une heure tardive, lesdits hérétiques dans la maison de Raymond Hugon, citoyen d'Albi. Furent alors présents avec lesdits hérétiques : Le témoin, le susdit Raymond Hugon, Guillaume de Landes, Raymond Garcias¹, Guiraud Austor et un autre dont il ne se rappelle plus à présent, à ce qu'il dit. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque et le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus à présent. Sur l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que vers l'époque où décéda le seigneur Briseteste², alors sénéchal de Carcassonne, le témoin vit lesdits hérétiques, un jour, vers vèpres, dans la ferme de Bernard de Dosans, de Castres, dite Barradières. Et alors furent présents en ce lieu avec lesdits hérétiques : le témoin, le susdit Bernard Dosans, un frère de maître Garnier de Talapia qui est grand de stature, qui parle en traînant, qui a une grosse voix et qui demeure dans la ville de Castres, un autre au nez aquilin, que le témoin suppose être de la famille Bertruc, de Castres, et un autre dont le témoin ne se rappelle plus à présent, à ce qu'il dit. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées burent et mangèrent en ce lieu avec lesdits hérétiques. Ensuite, ils les adorèrent genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque, le lieu, l'heure, et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus, à ce qu'il dit.

De même, il a dit qu'il avait entendu alors par les hérétiques, qu'une fois ils avaient été dans la ferme des Torenas, de Castres, dite Naves.

¹ Il fut consul d'Albi en 1293.

² Simon Briseteste fut sénéchal de Carcassonne de 1288 à 1294. Le fait ici rapporté date donc aux alentours de 1294.

Item dixit ipse testis quod semel vidit dictos hereticos in viridario Guillermi Torayl de Albia et erant presentes cum eis Guillelmus Torayl predictus et quidam cognomine Tabernerii iunior cuius pater adhuc vivit et moratur prope domum den Torayl. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt ibidem dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Requisitus de tempore dixit quo comeduntur cerera¹ acetosa. De die et hora dixit se non recordari. De loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod quadam alla vice vidit eosdem hereticos in viridario den Torayl predictus, P. de Rayssaco et quidam alius cuius nomen ignorat qui venerat cum dicto P. de Rayssaco. Tunc ipse testis et alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Requisitus de tempore dixit quod non potest recolere eo quod ipse testis et dicti heretici multum frequentabant dictum viridarium. De hora dixit quod fuit de plena die. De loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod a tribus annis citra ut sibi videtur de tempore vidit ipse testis dictos hereticos in viridario den Torayl et fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, en Torayl predictus, Raymundus Furnerii de Regali Monte, Guillelmus Fargas clericus de Albia. Tunc ipse testis et alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post que nocte immediate sequenti ipse testis et omnes alii predicti cum dictis hereticis biberunt in domo Bernardi Magistri fusterii de Albia. Deinde ipse testis et omnes alii proximo predictis et idem Bernardus Magistri adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post que ab invicem discesserunt.

Requisitus de tempore, hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod circa illud tempus quo viderat dictos hereticos in domo dicti Bernardi de Dosans, quadam alia vice vidit ipse testis eosdem hereticos apud Castras in domo dicti Bernardi de Dosans quodam die tarde circa vespas dum ipse testis rediret de assisis carcassonnensibus. Et fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, quidam cognomine Amblardi qui erat tunc baiulus domini de Monte Forti ut dicebatur, Guillelmus Baco magnus et altus et blesus lingua, et quidam cognomine Bertruc mediocris stature, macer in facie aquilinus, etate bene sexagenarius vel circa ut sibi videtur de etate. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati [f° 44 r°] adoraverunt ibidem predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Requisitus de tempore, hora, loco et astantibus dixit ut supra. De die non recolit ut dicit.

Item dixit quod quatuos anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore vidit ipse testis dictos hereticos quodam sera tarde apud Lautricum in domo Poncii Philippi et tunc fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, Poncius Philippi predictus, Gaubertus de Solumnhac, Arnaldus de Aragone, Raymundus de Valle, Galhardus de Lavilata omnes de Lautrico.

¹ Corr. cereria ou ceresa.

De même, le témoin a dit qu'une fois, il avait vu lesdits hérétiques dans le verger de Guillaume Toral¹, d'Albi, et il y avait avec eux : le susdit Guillaume Toral et un autre surnommé Tavernier, le jeune, dont le père vit et demeure jusqu'à aujourd'hui près de la maison de messire Toral. Alors le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent en ce lieu lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.

Requis de dire l'époque, il dit que c'était à l'époque où l'on mange les guignes. Sur le jour et l'heure, il dit qu'il ne s'en rappelle plus. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit qu'une autre fois, il avait vu ces hérétiques dans le verger de messire Toral et furent alors présents avec eux en ce lieu : Le témoin, le susdit messire Toral, Pierre de Rayssac et un autre dont il ignore le nom qui était venu avec ledit Pierre de Rayssac. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.

Requis de dire l'époque, il a dit qu'il n'avait pu s'en rappeler parce que le témoin et lesdits hérétiques fréquentaient beaucoup ledit verger. Sur l'heure, il a dit que c'était en plein jour. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, le témoin a dit qu'il y a trois ans environ², à ce qu'il lui semble pour l'époque, il avait vu lesdits hérétiques dans le verger de messire Toral et furent présents avec eux en ce lieu : Le témoin, le susdit messire Toral, Raymond Fournier, de Réalmont, et Guillaume Fargues, clerc d'Albi. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Puis, la nuit suivante, le témoin et toutes les autres personnes susdites burent avec ledits hérétiques dans la maison de Bernard Mestre, menuisier d'Albi. Ensuite le témoin et toutes les autres personnes susdites, ainsi que ce Bernard Mestre, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis, selon l'usage des hérétiques. Puis ils discutèrent ensemble.

Requis de dire l'époque, l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit qu'à cette époque où il avait vu lesdits hérétiques dans la maison dudit Bernard de Dosans, le témoin vit une autre fois ces hérétiques à Castres dans la maison dudit Bernard de Dosans, un jour, tard, vers vèpres, lorsque le témoin revint des assises de Carcassonne. Furent présents avec eux en ce lieu : le témoin, une personne surnommé Amblard qui était alors bayle du seigneur de Montfort, à ce que l'on disait, Guillaume de Bac, fort et grand, bègue, et un autre surnommé Bertruc, de stature moyenne, un visage avec un nez aquilin, et il devait bien avoir la soixantaine, à ce qu'il lui semble pour son âge. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent en ce lieu les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.

Requis de dire l'époque, l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus, à ce qu'il dit.

De même, il a dit qu'il pouvait y avoir quatre ans environ³, à ce qu'il lui semble pour l'époque, le témoin vit lesdits hérétiques un soir, tard, à Lautrec dans la maison de Ponce Philippe et furent alors présents avec eux en ce lieu : Le témoin, le susdit Ponce Philippe, Gaubert de Soulnignac, Arnaud d'Aragon, Raymond Duval, Gaillard de Lavilate, tous de Lautrec.

¹En en occitan le mot toral désigne un tertre.

²C'est-à-dire vers 1299.

³C'est-à-dire vers 1298.

Et tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum.
Requisitus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra. De die non recolit. De hora dixit quod fuit de sero circa vesperas.

Item dixit quod quadam alia vice de sero tarde vidit dictos hereticos apud Albiam in hospitali Sancti Iacobi ubi cenaverunt, et cum eis, ipse testis, Bernardus Casas rector dicti hospitalis, magister Durantus de Lasala antiquior, Guillelmus Garsie et Bernardus Capdemal de Regali Monte. Et post cenam ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. De tempore et die non plene recolit ut dicit. De loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod in dicto hospitali vel in domo den Toralh predicti vidit ipse testis Cardelhac de Escuria et quendam parvum de Albia nomine Iorra dum heretici essent ibi, set non vidit dictos duos homines tunc adorantes hereticos ut dicit.

Hec deposuit anno et die predictis coram predictis apud Albiam in domo episcopali coram predictis domino episcopo et inquisitoribus. In presencia et testimonio venerabilium virorum dominorum Petri de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, fratrum Fermini de Abbatis Villa, Petri Raymundi Assalhit ordinis fratrum predicatorum, magistri Guillermi Sicredi officialis albiensis, domini Nycholay rectoris ecclesie de Affiaco notarii inquisitionis Tholose, Guillermi Raymundi de Alayrac, canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterensis, auctoritate sedis apostolice publici officii inquisitionis notarii, ac mei Iohannis de Rocolis notarii publici domini episcopi supradicti. Qui nos prefati duo proxime dicti notarii predictis interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitorum hec scripsimus et recepimus.

Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.
Requis de dire l'époque, le lieu, et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelait plus. Sur l'heure, il a dit que c'était le soir, vers vèpres¹.

De même, il a dit qu'une autre fois, tard le soir, il avait vu lesdits hérétiques à Albi, dans l'hôpital Saint-Jacques où ils dînèrent, et avec eux : Le témoin, Bernard Cazes², recteur dudit hôpital, maître Durant de Lassalle, le vieux, Guillaume Garcias et Bernard Capdemail³, de Réalmont. Après le dîner, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Sur l'époque et le jour, il ne s'en rappelle plus précisément, à ce qu'il dit. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que dans ledit hôpital ou dans la maison de messire Toral, il avait vu Cardeillac⁴, de Lescure, et une personne, petite, d'Albi, nommé Jouarre, pendant que les hérétique étaient là, mais alors il ne vit pas ces deux hommes adorer les hérétiques, à ce qu'il dit.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit à Albi dans la maison de l'évêché devant les susdits seigneur évêque et inquisiteurs. En présence et avec le témoignage des vénérables personnes, les Seigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre dans la susdite église, les frères Firmin d'Abbeville, Pierre Raymond Assallit, de l'ordre des frères Prêcheurs, maître Guillaume Sicre, official d'Albi, seigneur Nicolas, recteur de l'église de Fiac, notaire de l'inquisition de Toulouse, Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Sainte-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'inquisition, et de moi Jean de Rocoules, notaire public du seigneur évêque susdit. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

¹ C'est-à-dire 19 heures.

² Il fut consul d'Albi en 1285 et 1290.

³ Capdemal selon la graphie occitane, ce qui signifie littéralement « tête de maillet », de cap, tête, et malh, maillet.

⁴ Il s'agit d'Ysarn Cardeillac, qui habitait à Lescure. Il fait partie des déposants de ce registre.